

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 580

10 août 1998

**SOMMAIRE**

Bertophe S.A., Luxembourg . . . . .	page 27840	Köln Immobilien S.A., Luxembourg . . . . .	27839
CHEAC, Coast Helarb European Acquisitions S.A., Luxembourg . . . . .	27839	Komas Investment Holding S.A., Strassen	27830, 27831
Compagnie Internationale Financière S.A., Luxembourg . . . . .	27839	Lahndrik S.A., Luxembourg . . . . .	27834
Dino S.A., Luxembourg . . . . .	27804	Landesbank der Rheinland-Pfalz International S.A., Luxembourg . . . . .	27835
Divinter S.A., Luxembourg . . . . .	27823	L.T.K., GmbH, Luxembourg . . . . .	27835
E. Excel Export, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27825	Luxempart S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	27836
Erasmonde Finance S.A., Luxembourg . . . . .	27822	Lux. Valentino S.A., Luxembourg . . . . .	27835
Espace Maison, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	27822	Made by Sam's S.A., Luxembourg . . . . .	27838, 27839
Europäische Optik Vertriebsgesellschaft mbH . . . . .	27823	Maison Renée Berens, S.à r.l., Dudelange . . . . .	27836
Europass Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27824	Mapierre S.A., Luxembourg . . . . .	27832, 27833
Eurotrack, International Transport & Tracking Systems, Howald . . . . .	27823	Marchi Société de Participations S.A., Luxembourg	27835
Eurovoitures, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27804	Matec S.A., Luxembourg . . . . .	27836
Febo Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27826	Mercury Selected Trust, Sicav, Senningerberg . . . . .	27837
Feller Rock Processing, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27827	Mianel S.A., Luxembourg . . . . .	27835
Fiduciaire Epis S.A., Luxembourg . . . . .	27825	Midden Europese Beleggingsmaatschappij S.A., Luxembourg . . . . .	27836
Film Facilities, S.à r.l. . . . .	27827	Mobile Advertising Company, S.à r.l., Luxembourg	27836
Findim Finance S.A., Luxembourg . . . . .	27827	Moore Stephens, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27837
First Securities Promotion S.A., Luxembourg . . . . .	27805	Mopoli Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	27837
Gemardi S.A., Luxembourg . . . . .	27827	NH Immo S.A., Luxembourg . . . . .	27837
Golden Eagle S.A., Luxembourg . . . . .	27828	NordLB Investmentfonds, Fonds Commun de Placement . . . . .	27794, 27803
Hepta S.A., Luxembourg . . . . .	27828, 27829	Okapi Investments S.A., Luxembourg . . . . .	27831
Hospilux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27828	Parcomatic S.A., Luxembourg . . . . .	27837
Imprimerie François Faber, S.à r.l., Mersch . . . . .	27827	Plurivest International, Sicav, Luxembourg . . . . .	27838
Indufina S.A., Luxembourg . . . . .	27829	Procompta-Lux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	27837
International Trade Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27829	Scudder Global Opportunities Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .	27840
Ipic Luxembourg, S.à r.l., Bertrange-Helfent . . . . .	27830	UBS (Lux) Portfolio Invest Fixed Income, Sicav, Luxembourg . . . . .	27840
Isibiris, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27833	WB Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27816
IT Masters International S.A., Information Technology Masters International, Luxembourg . . . . .	27830	(The) World Equity Fund Advisory Company S.A., Luxembourg . . . . .	27813
Jiveach S.A., Luxembourg . . . . .	27832	(The) World Equity Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	27805
Joco Promotions S.A., Clemency . . . . .	27832		
J.P. Morgan French Franc Liquid Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	27833		

**NORDLB INVESTMENTFONDS, Fonds Commun de Placement.**—  
**VERWALTUNGSREGLEMENT***Allgemeiner Teil***Art. 1. Der Fonds.**

(1) Der NORDLB Investmentfonds (hiernach «Fonds» genannt) wurde gemäss dem ersten Teil des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen als Investmentfonds (fonds commun de placement) durch die MK LUXINVEST S.A. (hiernach «Verwaltungsgesellschaft» genannt) gegründet.

Bei dem NORDLB Investmentfonds handelt es sich um ein rechtlich unselbständiges Gemeinschaftsvermögen aller Anteilhaber. Das Sondervermögen wird von der Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, jedoch für Rechnung der Anteilhaber (nachstehend «Anteilhaber» genannt) verwaltet.

(2) Unter ein und demselben Fonds werden dem Anleger verschiedene Teilfonds angeboten, welche entsprechend ihrer speziellen Anlagepolitik nach dem Grundsatz der Risikomischung ihr Vermögen in Wertpapieren investieren. Die Verwaltungsgesellschaft hat das Recht, weitere Teilfonds hinzuzufügen bzw. bestehende Teilfonds aufzulösen oder zu fusionieren.

Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik jedes Teilfonds fest, wobei die jeweiligen Fondsvermögen gesondert vom Vermögen der Verwaltungsgesellschaft verwaltet werden.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft gibt die Inhaberanteile und die auf den Namen lautenden Anteile generell in Form von Anteilbestätigungen oder, auf Wunsch des Anlegers, in Form von auf den Inhaber lautenden Zertifikaten (beide nachstehend «Anteilscheine» genannt) aus, die einen oder mehrere Anteile des Anteilhabers an dem Fonds verbrieft.

(4) Die Anteilhaber sind an dem Vermögen des jeweiligen Teilfonds in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

(5) Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen desselben im Mémorial veröffentlicht sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

**Art. 2. Die Depotbank.**

(1) Die Verwaltungsgesellschaft hat die BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG zur Depotbank ernannt. Die Funktion der Depotbank bestimmt sich nach den gesetzlichen Bestimmungen und den Regelungen dieses Verwaltungsreglements. Dabei handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschliesslich im Interesse der Anteilhaber.

(2) Die Depotbank verwahrt die Wertpapiere und sonstigen Vermögenswerte, die das Fondsvermögen darstellen. Sie erfüllt die banküblichen Pflichten im Hinblick auf die Konten und Depots, in denen die Vermögensgegenstände des Fonds gehalten werden und nimmt alle laufenden administrativen Aufgaben für die Fondsguthaben wahr. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken und Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben.

(3) Auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft entnimmt die Depotbank aus den Konten des Fonds nur die im Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung für die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank.

Des Weiteren werden dem Fondsvermögen die im Artikel «Kosten des Fonds» genannten Gebühren und Kosten belastet.

(4) Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft können dieses Vertragsverhältnis unter Berücksichtigung einer Kündigungsfrist von 3 Monaten zum Monatsende unter schriftlicher Mitteilung an die andere Partei beenden.

Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

**Art. 3. Verwaltungsgesellschaft.**

(1) Verwaltungsgesellschaft ist die MK LUXINVEST S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg nach Luxemburger Recht. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch den Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Verwaltungsratsmitglieder und/oder Angestellte der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung beauftragen. Die Verwaltungsgesellschaft handelt unabhängig von der Depotbank und ausschliesslich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber.

(2) Sie ist berechtigt, entsprechend den im Abschnitt «Besonderer Teil» aufgeführten Bestimmungen die Vermögen der einzelnen Teilfonds anzulegen und sonst alle Geschäfte zu tätigen, die zur Verwaltung der Fondsvermögen erforderlich sind.

(3) Für den Fonds wird ein beratender Anlageausschuss gebildet. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft unter eigener Verantwortung einen oder mehrere Anlageberater hinzuziehen.

**Art. 4. Register- und Transferstelle.**

Die Verwaltungsgesellschaft hat FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A. mit eingetragenem Sitz 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxemburg als Register- und Transferstelle des Fonds bestellt durch Vertrag vom 17. Juli 1998, der auf unbestimmte Zeit abgeschlossen ist und von beiden Vertragsparteien unter Einhaltung einer Frist von drei Monaten gekündigt werden kann.

FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A. ist ein von der BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG beherrschtes Unternehmen, das am 30. März 1994 als Aktiengesellschaft auf unbestimmte Zeit im Grossherzogtum Luxemburg mit Aktienkapital von LUF 50 Millionen gegründet wurde.

**Art. 5. Anlagepolitik.**

Die Verwaltungsgesellschaft wird das Vermögen der einzelnen Teilfonds grundsätzlich in Wertpapieren anlegen, die (1) an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der Europäischen Union (EU) oder anderer OECD-Mitgliedstaaten gehandelt werden, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, oder

(2) aus Neuemissionen stammen, deren Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt im Sinne des Absatzes (1) zu beantragen, und deren Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

**Art. 6. Risikostreuung.**

(1) Die Verwaltungsgesellschaft darf nicht mehr als 10 % des Nettovermögens eines Teilfonds in Wertpapieren desselben Emittenten anlegen. Ausserdem darf der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in denen die Verwaltungsgesellschaft mehr als 5 % des Nettovermögens eines Teilfonds anlegt, 40 % des Wertes des Nettovermögens des betreffenden Teilfonds nicht übersteigen.

(2) Die in Absatz 1 genannte Grenze von 10 % ist auf 35 % des Nettovermögens eines Teilfonds angehoben, wenn die Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU, seinen Gebietskörperschaften, einem Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) oder internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Für diese Fälle gilt die in Satz 2 des Absatzes 1 genannte Beschränkung auf 40 % nicht.

(3) Die in Absatz 1 genannte Grenze von 10 % darf für bestimmte Schuldverschreibungen auf höchstens 25 % des Nettovermögens eines Teilfonds angehoben werden, wenn sie von einem Kreditinstitut ausgegeben werden, das seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der EU hat und kraft Gesetzes einer besonderen öffentlichen Kontrolle unterliegt, durch die die Inhaber dieser Schuldverschreibungen geschützt werden sollen. Insbesondere müssen die Erlöse aus der Emission dieser Schuldverschreibungen nach dem Gesetz in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen in ausreichendem Masse die sich daraus ergebenden Verpflichtungen abdecken und die mittels eines vorrangigen Sicherungsrechts im Falle der Nichterfüllung durch den Emittenten für die Rückzahlung des Kapitals und die Zahlung der laufenden Zinsen zur Verfügung stehen.

(4) Die in den Absätzen 2 und 3 genannten Wertpapiere bleiben bei der Anwendung der Grenze von 40 % nach Absatz 1 ausser Betracht. Die in den Absätzen 1 bis 3 vorgesehenen Grenzen können nicht kumuliert werden, und daher dürfen die Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten gemäss vorstehender Absätze auf keinen Fall insgesamt 35 % des Nettovermögens eines Teilfonds übersteigen.

(5) Die Verwaltungsgesellschaft darf für keinen der von ihr verwalteten Investmentfonds, Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

(6) Die Verwaltungsgesellschaft darf für Rechnung des Fonds höchstens 10 % der stimmrechtlosen Aktien sowie höchstens 10 % der Schuldverschreibungen desselben Emittenten sowie 10 % der Anteile desselben Organismus für gemeinsame Anlagen erwerben. Hiervon ausgenommen sind Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen Gebietskörperschaften oder von einem Drittstaat, der Mitglied der OECD ist, begeben oder garantiert sind, oder die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören.

(7) Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 10 % des Nettovermögens jedes Teilfonds in verbrieften Rechten, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt sind (insbesondere durch ihre Übertragbarkeit, Veräusserbarkeit und periodische Bewertbarkeit) und deren Restlaufzeit 12 Monate überschreitet, oder nicht an Börsen amtlich notierten oder an einem geregelten Markt gehandelten Wertpapieren anlegen.

**Art. 7. Investmentanteile.**

Jeder Teilfonds ist ermächtigt, bis zu 5 % seines Fondsvermögens in Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW) des offenen Investmenttyps im Sinne der Investmentrichtlinie der Europäischen Gemeinschaft vom 20. Dezember 1985 (85/611/EG) zu investieren.

Anlagen in Anteilen anderer Organismen für gemeinsame Anlagen, die von der Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen einer Verwaltungs- oder Aufsichtsgemeinschaft oder durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, sind nur im Falle eines Investmentfonds oder einer Investmentgesellschaft zulässig, die sich gemäss deren Vertragsbedingungen oder Statuten auf die Anlage in einem bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert hat.

Die Verwaltungsgesellschaft darf bei Geschäften mit Anteilen jedes Teilfonds keine Gebühren oder Kosten berechnen, wenn Vermögensteile eines Investmentfonds in Anteilen eines anderen Investmentfonds angelegt werden, der von derselben Verwaltungsgesellschaft oder von irgendeiner anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen einer Verwaltungs- oder Aufsichtsgemeinschaft oder durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist.

**Art. 8. Rückführung.**

Die im Artikel 6 genannten Beschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch Kursentwicklungen oder aus anderen Gründen als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft unverzüglich unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

**Art. 9. Wertpapierpensionsgeschäfte, Wertpapierleihe.**

(1) Jeder Teilfonds kann daneben Wertpapiere im Zusammenhang mit Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen, wenn der Vertragspartner eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist. Diese

Wertpapiere können während der Laufzeit des Pensionsgeschäftes nicht veräussert werden. Ist der Investmentfonds für den Rückkauf seiner Anteile offen, muss er darauf achten, den Umfang dieser Geschäfte auf einem Niveau zu halten, bei dem es ihm jederzeit möglich ist, seiner Rückkaufverpflichtung nachzukommen.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 50 % des Schätzwerts der in einem Teilfonds befindlichen Wertpapiere für höchstens 30 Tage im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems ausleihen, wenn das Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine Finanzeinrichtung erster Ordnung, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist, repräsentiert ist. Eine über 50 % des Bestandes hinausgehende Wertpapierleihe ist zulässig, wenn der entsprechende Teilfonds berechtigt ist, den Vertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

#### **Art. 10. Techniken und Instrumente.**

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann sich nach Massgabe der Anlagebeschränkungen für jeden Teilfonds der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern deren Einsetzung im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens erfolgt.

(2) Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur teilweisen oder völligen Absicherung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken zur Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

Zu den unter Punkt 1 + 2 aufgelisteten Techniken gehören unter anderem der Kauf und Verkauf von Call- und Put-Optionen sowie von Terminkontrakten über Devisen, Wertpapiere, Indizes und Zinsfutures. Termingeschäfte, die in einer bestimmten Währung abgeschlossen werden, dürfen grundsätzlich weder das Volumen des gesamten Vermögens, das auf diese Währung lautet, noch die Betriebsdauer dieses Vermögens übersteigen. Des Weiteren dürfen Termingeschäfte über Devisen ausschliesslich zum Schutze des Fondsvermögens dienen und müssen sich auf Verträge beziehen, die an einem geregelten Markt mit regelmässigem Betrieb, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden. Mit demselben Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen von freihändigen Geschäften, die mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind.

(3) Darüber hinaus ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, auch Techniken und Instrumente mit einem anderen Ziel als der Absicherung bestehender Anlagen anzuwenden, sofern diese nicht Devisen zum Gegenstand haben.

(4) Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens - sowohl positiv wie negativ - stärker beeinflusst werden, als dies bei dem unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten der Fall ist; insofern ist deren Einsatz mit besonderen Risiken verbunden.

(5) Finanzterminkontrakte, die zu einem anderen Zweck als der Absicherung eingesetzt werden, sind ebenfalls mit erheblichen Chancen und Risiken verbunden, da jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgrösse (Einschuss) sofort geleistet werden muss. Kursveränderungen können somit zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

#### **Art. 11. Kreditaufnahme.**

Die Verwaltungsgesellschaft darf für Rechnung des Fonds Kredite nur in besonderen Fällen für kurze Zeit in Höhe von 10 % des Nettovermögens eines Teilfonds aufnehmen. Ausgenommen von dieser Bestimmung sind Fremdwährungskredite in Form von «Back-to-Back»-Darlehen.

#### **Art. 12. Flüssige Mittel.**

Ein Anteil von bis zu 49 % des Wertes des Nettovermögens jedes Teilfonds darf in flüssigen Mitteln (Bankguthaben), kurzfristige Papiere wie z.B. Schatzwechsel und Schatzanweisungen von Staaten, die Mitglieder der EU oder OECD sind) gehalten werden. Die vorgenannten Papiere müssen regelmässig gehandelt werden und dürfen zum Zeitpunkt ihres Erwerbs durch den Fonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben. Vorübergehend ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, auch über 49 % hinaus flüssige Mittel zu halten, sofern dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

#### **Art. 13. Unzulässige Geschäfte.**

Die Verwaltungsgesellschaft darf für jeden der Teilfonds nicht:

(1) im Zusammenhang mit dem Erwerb nicht voll einbezahlter Wertpapiere Verbindlichkeiten übernehmen, die, zusammen mit den Krediten gemäss Artikel 11 10 % des Nettofondsvermögens überschreiten;

(2) Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten;

(3) das Fondsvermögen in Wertpapiere anlegen, deren Veräusserung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen Beschränkungen unterliegt;

4) in Immobilien anlegen und Waren oder Warenkontrakte kaufen oder verkaufen;

(5) Edelmetalle oder Zertifikate hierüber erwerben;

(6) Vermögenswerte des Fonds verpfänden oder belasten, zur Sicherung übereignen oder abtreten, wenn dies nicht an einer Börse oder einem geregelten Markt gefordert wird;

(7) Wertpapierleerverkäufe tätigen;

(8) an einer Börse oder an einem geregelten Markt Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere, Indizes und Finanzterminkontrakte kaufen und verkaufen, deren Prämien addiert 15 % des Nettofondsvermögens überschreiten und deren Kontraktwerte über das Nettofondsvermögen hinausgehen.

Die Gesamtsumme der Verbindlichkeiten, die sich auf Options- und Terminkontrakte auf Indizes bezieht, darf den Marktwert der Wertpapiere, die der Teilfonds auf dem diesem Index entsprechenden Markt hält, nicht übersteigen.

Mit Ausnahme der nachfolgend erwähnten Tauschverträge auf Zinsen müssen Termin- und Optionsverträge auf Zinsen sowie Terminkontrakte auf Indizes an einer Börse bzw. an einem geregelten Markt mit regelmässigem öffentlichem Betrieb, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden. Bei Termin-, Options- und Tauschverträgen auf Zinsen, die ausschliesslich mit erstklassigen Finanzeinrichtungen, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind, getätigt werden können, darf die Gesamtsumme der Verbindlichkeiten den globalen Marktwert des zu



deckenden Vermögens, das der Teilfonds in der den jeweiligen Geschäften entsprechenden Währungen hält, nicht übersteigen.

(9) Call-Optionen verkaufen, die nicht durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind, es sei denn, der Fonds ist jederzeit in der Lage, die Deckung der daraus entstehenden offenen Positionen sicherzustellen und die Summe der Ausübungspreise der ungedeckten Call-Optionen übersteigt nicht 25 % des Nettofondsvermögens.

Beim Verkauf von Put-Optionen muß der Teilfonds während der gesamten Laufzeit des Optionskontraktes mit den Barmitteln eingedeckt sein, die er benötigen würde, um Titel zu bezahlen, die ihm im Falle der Optionsausübung durch die Gegenpartei geliefert werden.

(10) Finanzterminkontrakte schliessen, deren Kontraktwerte - sofern diese nicht der Deckung des Fondsvermögens dienen - das Nettofondsvermögen übersteigen. Diese Geschäfte dürfen sich nur auf Kontrakte beziehen, die an einem geregelten Markt mit regelmässigem Betrieb, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden.

#### **Art. 14. Anteile.**

(1) Generell werden auf den Inhaber oder Namen lautenden Anteile über die Depotbank in Form von Anteilbestätigungen nach Zahlung des Kaufpreises an die Depotbank zur Verfügung gestellt. In diesem Falle werden die Anteile bis auf tausendstel Anteile zugeteilt.

Auf Wunsch des Anteilinhabers kann die Verwaltungsgesellschaft über die Depotbank auf den Inhaber lautende Anteilzertifikate über ganze Anteile ausstellen. Die anfallenden Kosten werden dabei dem Zeichner in Rechnung gestellt. Die Zertifikate der Inhaberanteile werden in Stückelungen zu 1, 10, 100, 1.000 und 10.000 Anteilen geliefert.

(2) Jedes Anteilzertifikat trägt die handschriftlichen oder vervielfältigten Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank, welche durch Faksimileunterschriften ersetzt werden können. Auf den Zertifikaten ist vermerkt, welchem Teilfonds und welcher Anteilklasse die Anteile zugehören.

(3) Die Anteilzertifikate sind übertragbar. Mit der Übertragung eines Anteilzertifikats gehen die darin verbrieften Rechte über. Der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank gegenüber gilt in jedem Fall der Inhaber des Anteilzertifikates bzw. der Anteilbestätigung als der Berechtigte.

(4) Inhaberanteile werden nur für den thesaurierenden Teil des Fonds ausgegeben, auf den Namen lautende Anteile dagegen werden für den thesaurierenden sowie den ausschüttenden Teil des Fonds ausgegeben.

#### **Art. 15. Ausgabe, Rückgabe und Konversion von Anteilen.**

(1) Die Anteile werden den Anlegern durch die Verwaltungsgesellschaft an jedem Bewertungstag unverzüglich nach Zahlung des Kaufpreises gemäss Artikel 16 in entsprechender Zahl übertragen. Sie werden unverzüglich nach Zahlungseingang im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank durch Übergabe von Anteilzertifikaten (sofern ausgestellt) des entsprechenden Teilfonds ausgehändigt; Entsprechendes gilt für ausgestellte Anteilbestätigungen. Die Anzahl der ausgegebenen Anteile ist grundsätzlich nicht beschränkt.

Es liegt jedoch im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft, die Ausgabe von Anteilen an einem oder mehreren Teilfonds an bestimmte natürliche oder juristische Personen zeitweise auszusetzen, zu limitieren oder ganz einzustellen.

Zudem hat die Verwaltungsgesellschaft jederzeit das Recht:

- die Anteile, die unter Nichtbeachtung dieses Artikels erworben wurden, zurückzuzahlen, sowie
- Zeichnungsaufträge nach ihrem Ermessen zurückzuweisen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Anteile jedes Teilfonds aufteilen oder zusammenlegen.

(2) Der Anleger hat die Möglichkeit, durch Unterzeichnung des Antragsformulars eine einmalige oder regelmässige monatliche oder vierteljährliche Zeichnung von Anteilen zu veranlassen. Hierbei hat der Anleger jederzeit das Recht, die regelmässige Zeichnung ohne Kündigungsfrist zu kündigen.

Bei regelmässig wiederkehrenden Zeichnungen können die entsprechenden Zahlungen per Lastschrift vom Konto des Anteilwerbers bei dessen Hausbank abgebucht werden.

(3) Die Anteilscheine können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen oder durch Vermittlung Dritter erworben werden.

(4) Der Anteilinhaber eines Teilfonds kann einen Teil oder alle seine Anteile in Anteile eines anderen Teilfonds konvertieren. Diese Konversion erfolgt auf der Basis der Inventarwerte der betreffenden Teilfonds am anzuwendenden Bewertungstag. Bei Inventarwerten in unterschiedlichen Währungen wird der Konversion der letzte verfügbare Devisenmittelkurs zugrundegelegt.

Erhebt der neue Teilfonds einen höheren Ausgabeaufschlag als der alte Teilfonds, wird eine Kommission in Höhe der Differenz der Ausgabeaufschläge (zur Zeit mindestens DEM 50,-) zugunsten der Verwaltungsgesellschaft erhoben. Sind die Ausgabeaufschläge gleich, wird eine Kommission von 0,3 % (zur Zeit mindestens DEM 50,-, höchstens DEM 150,-) des Umtauschbetrages zugunsten der Verwaltungsgesellschaft in Rechnung gestellt. Erhebt der alte Teilfonds einen höheren Ausgabeaufschlag als der neue Teilfonds, so wird keine Kommission berechnet.

(5) Die Anteilinhaber können jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile verlangen. Dies kann auch durch regelmässige Auszahlpläne geschehen, sofern ein Depotwert von mindestens DEM 60.000,- vorhanden ist. Es ist eine monatliche, viertel-, halb- und jährliche Auszahlung möglich. Die regelmässigen Auszahlungen können jederzeit betragsmässig geändert oder ganz widerrufen werden. Die Rücknahme erfolgt gegen Einreichung der Zertifikate bzw. gegen deren Ausbuchung, insofern diese bei der Depotbank deponiert und nicht zugestellt waren bzw. im Falle von, durch Rücknahmeaufträge bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank oder den Zahlstellen. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die Anteile zum jeweils geltenden Rücknahmepreis gemäss Artikel 16 zurückzunehmen. Der Rücknahmepreis vermindert sich in bestimmten Ländern um dort anfallende Steuern und andere Belastungen. Die Rückzahlung erfolgt unter gewöhnlichen Umständen vorbehaltlich evtl. Prüfungen unverzüglich, zumindest aber innerhalb von drei Bankarbeitstagen in Luxemburg und München nach Berechnung des Rücknahmepreises in der Währung des entsprechenden Teilfonds, wie sie im Abschnitt «Besonderer Teil» angegeben ist.

(6) Bei massiven Rücknahmeanträgen können Depotbank und Verwaltungsgesellschaft beschliessen, einen Rücknahmeantrag erst dann abzurechnen, wenn ohne unnötige Verzögerung entsprechende Vermögenswerte des Fonds verkauft worden sind. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäss Artikel 16 zum dann geltenden Inventarwert. Mit der Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

(7) Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, wie z.B. Streiks, sie daran hindern, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land, in dem die Rückzahlung gefordert wird, vorzunehmen.

#### **Art. 16. Ausgabe- und Rücknahmepreis.**

(1) Der Inventarwert (auch «Anteilwert» genannt) sowie der Ausgabe- bzw. Rücknahmepreis jedes Anteils wird in der Währung des jeweiligen Teilfonds angegeben und unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft an jedem Bankarbeitstag in Luxemburg (hiernach «Bewertungstag» genannt) berechnet. Die Berechnung des Inventarwertes erfolgt durch Teilung des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds (Fondsvermögen abzüglich Verbindlichkeiten des Teilfonds) durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile (nachstehend «Inventarwert pro Anteil») dieses Teilfonds.

(2) Das Vermögen eines jeden Teilfonds wird folgendermassen bewertet:

Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet. Wird ein Wertpapier an mehreren Wertpapierbörsen amtlich notiert, ist der letztverfügbare Kurs jener Börse massgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber aktiv im geregelten Freiverkehr oder einem anderen organisierten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

Falls die jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben auf der Grundlage des wahrscheinlich erreichbaren Verkaufswertes festlegt.

Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

Der Marktwert von Wertpapieren und anderen Anlagen, die auf eine andere Währung als die Währung des entsprechenden Teilfonds lauten, wird zum letzten Devisenmittelkurs in die Währung des Teilfonds umgerechnet.

(3) Bei Festsetzung des Ausgabepreises kann zum Inventarwert pro Anteil ein Ausgabeaufschlag erhoben werden, dessen Höhe im Abschnitt «Besonderer Teil» angegeben ist. Ferner erhöht sich der Ausgabepreis in bestimmten Ländern um dort anfallende Ausgabesteuern, Stempelsteuern und andere Belastungen.

(4) Der Rücknahmepreis ist der nach den Absätzen 1 bis 2 ermittelte Inventarwert pro Anteil.

(5) Zeichnungs-, Rückkauf- und Umtauschanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr an jedem Bewertungstag bei der Depotbank eingegangen sind, werden zum Ausgabe- bzw. Rücknahmepreis bzw. Umtauschpreis dieses Bewertungstages abgerechnet, sofern bei Kaufaufträgen der Gegenwert verfügbar ist. Kauf-, Rücknahme- und Umtauschanträge, welche später eingehen oder deren Bezahlung später erfolgt, werden zu den Bedingungen des nächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche Änderung des Inventarwertes pro Anteil schliessen lassen. Die Rückzahlung erfolgt unter gewöhnlichen Umständen vorbehaltlich eventueller Prüfungen unverzüglich, zumindest aber innerhalb von drei Bankarbeitstagen in Luxemburg und München nach Berechnung des Rücknahmepreises in der Währung des entsprechenden Teilfonds, wie sie im Abschnitt «Besonderer Teil» angegeben ist.

(6) Schalteraufträge werden auch nach 12.00 Uhr eines Bewertungstages noch mit dem bis zu diesem Zeitpunkt geltenden Inventarwert berechnet, sofern der Gegenwert verfügbar ist und nicht besondere Umstände für diesen Tag eine erhebliche Änderung des Inventarwertes erwarten lassen.

(7) Bei massiven Rücknahmeanträgen kann die Verwaltungsgesellschaft die Anteile des entsprechenden Teilfonds auf der Basis der Kurse, zu welchen die notwendigen Verkäufe von Wertpapieren getätigt werden, bewerten. In diesem Fall wird für gleichzeitig eingereichte Kauf- und Rückkaufanträge derselbe Berechnungswert angewandt. Die betroffenen Anleger werden hierüber umgehend in Kenntnis gesetzt.

#### **Art. 17. Aussetzung der Berechnung des Inventarwertes und der Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen.**

(1) Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen eines oder mehrerer Teilfonds zeitweilig einzustellen:

a) während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein Markt, an der/dem ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds notiert ist, geschlossen ist (ausser an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse oder diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann oder es für sie unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäss durchzuführen;

(2) Die Aussetzung und Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung wird unverzüglich den Anteilhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zur Rücknahme oder zum Umtausch angeboten haben.

#### **Art. 18. Kosten des Fonds.**

(1) Der Verwaltungsgesellschaft steht für die Verwaltung des Fonds und der Depotbank für die Verwahrung der zum Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung zu. Darüber hinaus erhält die Depotbank eine Bearbeitungsgebühr für jede Wertpapiertransaktion, die sie im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft vornimmt.

(2) Neben diesen Vergütungen trägt der Fonds folgende Kosten:

- alle Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
- bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und für deren Verwahrung;
- die Aufwendungen der Korrespondenten der Depotbank im Ausland sowie deren Bearbeitungsgebühren;
- das Entgelt für die Zahlstellen und die Vertretung im Ausland;
- das Entgelt des Anlageberaters in Höhe von maximal 1,5 % p.a.;
- die Kosten der Buchhaltung und der Berechnung des Inventarwertes;
- die Gebühren zur Anmeldung und zur Registrierung bei allen Registrierungsbehörden und Börsen, die Kosten der Börsennotierung und der Veröffentlichung in Zeitungen;
- die Kosten der Führung des Anteilregisters;
- die Kosten der Vorbereitung, des Drucks, der Hinterlegung und Veröffentlichung der Verträge und anderer Dokumente;
- die Kosten der Vorbereitung, der Übersetzung, des Drucks und Vertriebs der periodischen Veröffentlichungen und anderen Dokumente, die durch das Gesetz oder durch Reglements vorgesehen sind;
- die Kosten der Vorbereitung und des Drucks von Anteilscheinzertifikaten sowie Erträgnisschein-Bogenerneuerungen;
- die Transaktionskosten der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen;
- die Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber handeln;
- Prüfungs- und Rechtsberatungskosten für den Fonds;
- die Verbreitungskosten von Mitteilungen an die Anteilhaber.

(3) Sämtliche wiederkehrenden Gebühren werden zuerst den Anlageerträgen, dann den realisierten Kapitalgewinnen und schliesslich dem Fondsvermögen angerechnet. Andere Kosten wie insbesondere die Gründungskosten, die auf ca. DEM 50.000,- geschätzt werden, können über eine Periode von höchstens 5 Jahren abgesetzt werden.

(4) Das Vermögen des Fonds haftet Dritten gegenüber insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten; im Verhältnis der Anteilhaber untereinander werden die Teilfonds als gesonderte Einheiten angesehen, so dass Kosten den einzelnen Teilfonds, soweit sie diese gesondert betreffen, angerechnet werden; ansonsten werden die Kosten den einzelnen Teilfonds entsprechend ihren Nettovermögen anteilmässig belastet.

#### **Art. 19. Rechnungslegung.**

(1) Der Jahresabschluss des Fonds und dessen Bücher werden von einem von der Verwaltungsgesellschaft ernannten Wirtschaftsprüfer geprüft.

(2) Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht entsprechend den Bestimmungen des Grossherzogtums Luxemburg.

(3) Zwei Monate nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht. Der erste Bericht ist ein ungeprüfter Zwischenbericht zum 31. Dezember 1998.

(4) Die Berichte sind am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen erhältlich.

(5) Für statistische Zwecke und sonstige Meldepflichten werden die Vermögen aller Teilfonds zusammengefasst und in einer Summe in Deutscher Mark angegeben.

#### **Art. 20. Geschäftsjahr.**

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar jeden Jahres und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung des Fonds und endet am 31. Dezember 1999.

#### **Art. 21. Dauer des Fonds und Auflösung des Fonds und der Teilfonds.**

(1) Der Fonds ist für unbegrenzte Zeit errichtet. Die Auflösung des gesamten Fonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft beschlossen werden.

(2) Die Auflösung wird im «Mémorial» und in mindestens drei Tageszeitungen, darunter das «Luxemburger Wort», veröffentlicht. Vom Tage der Entscheidung der Verwaltungsgesellschaft an wird die Ausgabe, Rücknahme und Konversion der Anteile eingestellt.

Die Verwaltungsgesellschaft löst den Fonds im besten Interesse der Anteilhaber auf und weist die Depotbank an, den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationsspesen, an die Anteilhaber auszuschütten.

Liquidationserlöse, die nach Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht von den Anteilhabern eingezogen wurden, werden, soweit gesetzlich erforderlich, in Luxemburger Franken umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort eingefordert werden.

(3) Falls sich die wirtschaftliche oder politische Situation zu Ungunsten der Anlagepolitik entwickeln sollte, kann die Verwaltungsgesellschaft gegebenenfalls im Interesse der Anteilhaber einen bzw. mehrere Teilfonds miteinander verschmelzen oder auflösen, indem sie die Anteile des/der betreffenden Teilfonds aufhebt; sie zahlt den Anteilhabern des/der Teilfonds entweder die Gesamtheit der zugrundeliegenden Anteile zurück oder ermöglicht ihnen das Überwechseln in einen anderen Teilfonds, in dem den Anteilhabern aufgrund ihrer bisherigen Beteiligung neue Anteile zugeteilt werden. Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft wird im «Luxemburger Wort» veröffentlicht sowie in einer anderen Zeitung, die in den Vertriebsländern des Fonds veröffentlicht wird.

Die Anteilhaber von Teilfonds, die verschmolzen werden, haben vor der tatsächlichen Verschmelzung die Möglichkeit, aus den betreffenden Teilfonds durch die kostenlose Rücknahme ihrer Anteile auszuschneiden, und dies innerhalb des Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft.

Der Erlös aus der Auflösung von Anteilen, deren ehemalige Inhaber beim Abschluss der Aufhebung eines Teilfonds nicht vorstellig wurden, wird während sechs Monaten nach Abschluß bei der Depotbank in Verwahrung bleiben und danach bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt.

Der Verwaltungsgesellschaft hat in bestimmten Fällen das Recht, die Verschmelzung eines oder mehrerer Teilfonds mit einem anderen Luxemburger Investmentfonds (Teil 1) zu beschließen. Die Verschmelzung kann beschlossen werden, wenn das Nettovermögen eines Teilfonds unter DEM 10 Mio. fällt oder wenn die wirtschaftliche und politische Situation sich ändert. Die Anteilhaber von Teilfonds, die mit einem Luxemburger Investmentfonds verschmolzen werden, haben vor der tatsächlichen Verschmelzung ebenfalls die Möglichkeit, aus den betreffenden Teilfonds durch die kostenlose Rücknahme ihrer Anteile auszuscheiden, und dies innerhalb des Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft. Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft, einen oder mehrere Teilfonds mit einem anderen Luxemburger Investmentfonds (Teil 1) zu verschmelzen, wird im «Luxemburger Wort» veröffentlicht sowie in einer anderen Zeitung, die in den Vertriebsländern des Fonds veröffentlicht wird.

Die Entscheidung, sich mit einem anderen ausländischen Investmentfonds zu verschmelzen, obliegt den Anteilhabern des/der zu verschmelzenden Teilfonds. Diese Entscheidung treffen die Anteilhaber des/der jeweiligen Teilfonds jedoch einstimmig. Wenn diese Bedingung nicht erfüllt wird, sind nur diejenigen Anteilhaber an die Entscheidung gebunden, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Bei allen anderen Anteilhabern wird davon ausgegangen, daß sie einen Antrag auf Rückkauf gestellt haben.

(4) Weder die Anteilhaber noch deren Gläubiger, Erben und Rechtsnachfolger können eine Teilung oder die Auflösung des Fonds fordern.

#### **Art. 22. Verjährung und Vorlegungsfrist.**

(1) Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die im Artikel 21 enthaltene Regelung.

(2) Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt 5 Jahre.

#### **Art. 23. Änderungen des Verwaltungsreglements.**

Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit im Interesse der Anteilhaber ganz oder teilweise ändern. Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, 5 Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen veranlassen.

#### **Art. 24. Erfüllungsort, Gerichtsstand und Vertragssprache.**

(1) Erfüllungsort ist der Sitz der Verwaltungsgesellschaft.

(2) Dieses Verwaltungsreglement unterliegt luxemburgischem Recht.

Für sämtliche Rechtsstreitigkeiten zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank ist das Bezirksgericht Luxemburg (tribunal d'arrondissement) zuständig. Die Verwaltungsgesellschaft und/oder die Depotbank können sich und den Fonds jedoch in Zusammenhang mit Forderungen von Anlegern aus anderen Ländern der Gerichtsbarkeit jener Länder unterwerfen, in denen Anteile angeboten und verkauft werden.

(3) Die deutsche Fassung dieses Reglements ist massgebend. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können jedoch von ihnen genehmigte Übersetzungen in Sprachen der Länder, in welchen Anteile angeboten und verkauft werden, für sich und den Fonds als verbindlich bezüglich solcher Anteile anerkennen, die an Anleger dieser Länder verkauft werden.

Luxemburg, den 17. Juli 1998.

MK LUXINVEST S.A.  
Société Anonyme  
Die Verwaltungsgesellschaft  
Unterschriften

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
Die Depotbank  
L. Hilger  
H. Grommes  
Fondé de pouvoir

NORDLB INVESTMENTFONDS - NORDLB Eurotop 100  
Wertpapier-Kennnummer: 988 445

#### *Besonderer Teil*

Es gelten ergänzend und abweichend zum Allgemeinen Teil die nachfolgenden Bestimmungen:

#### **Art. 1. Anlagepolitik.**

Ziel der Anlagepolitik ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung nach dem Grundsatz der Risikostreuung. Zu diesem Zweck wird das Teilfondsvermögen vorwiegend in europäischen Aktien und Aktienzertifikaten angelegt, sowie in Warrants, Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, Genuss- und Partizipationsscheinen, sofern sie zum Bezug von Aktien berechtigen. Der Teilfonds orientiert sich bei der Auswahl der Wertpapiere an dem FTSE Eurotop 100 Index. Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Teilfonds auch fest- und variabel verzinsliche Wertpapiere (einschliesslich Zerobonds), Genussscheine, Wandel- und Optionsanleihen erwerben.

Die Anlage erfolgt für die vorgenannten Wertpapiere in Anlagen europäischer Aussteller. Sie können auf eine europäische Währung oder den ECU (den EURO ab dem Datum dessen Einführung) lauten.

Der Teilfonds kann nebenbei Barbestände halten.

Investitionen in Warrants sind aufgrund ihrer größeren Volatilität im Vergleich zu den ihnen zugrundeliegenden Titeln, auf die sich besagte Instrumente beziehen, mit gewissen Finanzrisiken verbunden.



**Art. 2. Wahrung, Ausgabe- und Rucknahmepreis.**

(1) Die Wahrung, in der Inventarwert, Ausgabe- und Rucknahmepreis berechnet werden, ist die Deutsche Mark.

(2) Inventarwert, Ausgabe- und Rucknahmepreis werden an jedem Bewertungstag ermittelt.

(3) Der Ausgabepreis je Anteil entspricht dem Nettoinventarwert je Anteil zuzuglich eines Ausgabeaufschlages zugunsten der Verwaltungsgesellschaft zur Abgeltung der Ausgabekosten. Dieser Ausgabeaufschlag betragt bis zu 2,04 % bezogen auf den Nettoanlagebetrag. Es steht der Verwaltungsgesellschaft frei, einen niedrigeren Ausgabeaufschlag zu berechnen.

(4) Der Rucknahmepreis ist der Inventarwert gemass Artikel 16.

(5) Anteilscheine konnen erstmals am 3. August 1998 zu einem Preis von DEM 75,- erworben werden, Valutatag ist der 3. August 1998.

(6) Die Anteile werden zum jeweiligen Ausgabepreis angeboten, wobei bei Aufbauplanen mindestens DEM 300,- monatlich, bei Einmalzahlungen mindestens DEM 10.000,- angelegt werden mussen. Bei Auszahlplanen werden monatlich mindestens DEM 500,- ausgezahlt.

(7) Schalterauftrage werden auch nach 12.00 Uhr eines Bewertungstages noch mit dem bis zu diesem Zeitpunkt geltenden Inventarwert berechnet, sofern der Gegenwert verfugbar ist und nicht besondere Umstande fur diesen Tag eine erhebliche Anderung des Inventarwertes erwarten lassen.

(8) Die Verwaltungsgesellschaft tragt Sorge dafur, dass in den Landern, in denen der Teilfonds offentlich vertrieben wird, eine geeignete Veroffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

**Art. 3. Kosten.**

(1) Die Verwaltungsgesellschaft erhalt fur die Verwaltung des Teilfonds eine Vergutung von 1,0 % p.a. des durchschnittlichen Nettovermogens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

(2) Fur die Beratung des Fondsmanagements erhalt die MUNCHNER KAPITALANLAGE AG eine Vergutung von hochstens 1,5 % p.a. des durchschnittlichen Nettovermogens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar. Der tatsachlich berechnete Betrag der Vergutung wird im Halbjahres- bzw. im Jahresbericht veroffentlicht. Die Anteilinhaber werden uber jede Erhohung der Vergutung im «Luxemburger Wort» und in einer Zeitung, die in den Vertriebslandern des Fonds veroffentlicht wird, informiert.

(3) Die Depotbank erhalt fur die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Teilfonds gehorenden Vermogenswerte eine Vergutung in Hohe von max. 0,07 % p.a. des durchschnittlichen Nettovermogens des Teilfonds zzgl. anfallender Mehrwertsteuer; zusatzlich erhalt sie eine Bearbeitungsgebuhr von max. DEM 50,- pro Wertpapiertransaktion. Diese Entgelte sind zum Quartalsende zahlbar.

**Art. 4. Ausschuttungen.**

Die Verwaltungsgesellschaft wird den Teilfonds ausschliesslich mit thesaurierenden Anteilen anbieten.

**Art. 5. Anteilzertifikate.**

Die Anteile des Teilfonds werden in Globalurkunden verbrieft. Entgegen den Bestimmungen des Verwaltungsreglements besteht ein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stucke nicht.

**Art. 6. Inkrafttreten.**

Der Besondere Teil des Verwaltungsreglements tritt am 17. Juli 1998 in Kraft.

MK LUXINVEST S.A.	BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Societ Anonyme	Societ Anonyme
Die Verwaltungsgesellschaft	Die Depotbank
Unterschriften	L. Hilger H. Grommes
	Fond de pouvoir

NORDLB INVESTMENTFONDS - NORDLB Euroarant 06/2001  
Wertpapier-Kennnummer: 988 446

*Besonderer Teil*

Es gelten erganzend und abweichend zum Allgemeinen Teil die nachfolgenden Bestimmungen:

**Art. 1. Anlagepolitik.**

Ziel der Anlagepolitik ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung an den europaischen Aktienmarkten. Zu diesem Zweck wird das Teilfondsvermogen vorwiegend in europaischen Aktien und Aktienzertifikaten angelegt, sowie in Warrants, Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, Genuss- und Partizipationsscheinen, sofern sie zum Bezug von Aktien berechtigen. Die Verwaltungsgesellschaft kann fur den Teilfonds auch fest- und variabel verzinsliche Wertpapiere (einschliesslich Zerobonds), Genussscheine, Wandel- und Optionsanleihen erwerben.

Die Anlage erfolgt fur die vorgenannten Wertpapiere in Anlagen europaischer Aussteller. Sie konnen auf eine europaische Wahrung oder den ECU (den EURO ab dem Datum dessen Einfuhrung) lauten.

Das Hauptziel der Anlagepolitik besteht darin, an den Kurssteigerungen europaischer Aktienmarkte zu partizipieren. Daneben soll sichergestellt werden, dass der Anleger am 29. Juni 2001 einen Liquidationserlos von mindestens DEM 95,- pro Anteil erhalt.

Um die Risiken, die durch die Kursentwicklung an den Aktienmarkten entstehen, zu minimieren, wird das Fondsvermogen nach dem Grundsatz der Risikostreuung vorwiegend in Wertpapiere, die in ihrer Gesamtheit eine dem europaischen Aktienindex FTSE EUROTOP 100 Index vergleichbare Wertentwicklung erwarten lassen, sowie in sonstige zulassige Vermogenswerte investiert. Das Fondsvermogen wird daher zu Beginn der Anlageperiode in der Weise in Wertpapiere angelegt, dass der Inventarwert pro Anteil in bezug auf diesen Teil des Fondsvermogens einschliesslich der hieraus resultierenden Ertrage zum Laufzeitende des Teilfonds mindestens DEM 95,- pro Anteil entspricht.

Zur Verwirklichung des Ziels der Anlagepolitik (angemessene Wertentwicklung in DEM durch Anlage in europäischen Werten) werden Optionsscheine oder Kaufoptionen auf europäische Aktienindizes oder Aktien gekauft. Dabei unterliegen die Optionsscheine auf Aktien den gleichen Bedingungen, die auch auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die zur Verwirklichung des Anlageziels gekauften Optionsscheine oder Kaufoptionen auf Aktienindizes oder Aktien sind im Vergleich zu den traditionellen Anlageinstrumenten weitaus höheren Risiken ausgesetzt. Durch die mit den Optionsscheinen und Kaufoptionen auf Aktienindizes oder Aktien verbundene Hebelwirkung können bei rückläufiger Tendenz der Aktienmärkte oder einzelnen Aktien die gesamten für den Kauf der Optionsscheine oder Kaufoptionen gezahlten Prämien verloren gehen. Investitionen in Optionsscheinen sind also aufgrund ihrer grösseren Volatilität im Vergleich zu den ihnen zugrundeliegenden Titeln, auf die sich besagte Instrumente beziehen, mit höheren Risiken verbunden.

Der Teilfonds kann nebenbei Barbestände halten.

Investitionen in Warrants sind aufgrund ihrer größeren Volatilität im Vergleich zu den ihnen zugrundeliegenden Titeln, auf die besagte Instrumente sich beziehen, mit gewissen Finanzrisiken verbunden.

Mit Ausnahme der Garantie, dass zum Laufzeitende des Teilfonds am 29. Juni 2001 der Liquidationserlös nicht unter DEM 95,- liegt, kann keine Zusicherung gemacht werden, dass die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden. Die Garantie ermässigt sich für den Fall, dass steuerliche Änderungen während der Laufzeit des Teilfonds dazu führen, dass dem Fondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen.

Der garantierte Mindestrücknahmepreis ermässigt sich in Höhe dieser Verringerung der Erträge des Teilfonds einschliesslich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage.

Der Erwerb von Anteilen des Teilfonds soll sich vorrangig auf eine Haltedauer bis zum Ablauf des Teilfonds zum 29. Juni 2001 ausrichten.

#### **Art. 2. Währung, Ausgabe- und Rücknahmepreis.**

(1) Die Währung, in der der Inventarwert (Ausgabe- und Rücknahmepreis) berechnet wird, ist die Deutsche Mark.

(2) Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis werden an jedem Bewertungstag ermittelt.

(3) Der Ausgabepreis je Anteil entspricht dem Nettoinventarwert je Anteil zuzüglich eines Ausgabeaufschlages zugunsten der Verwaltungsgesellschaft zur Abgeltung der Ausgabekosten. Dieser Ausgabeaufschlag beträgt bis zu 1,01 % bezogen auf den Nettoanlagebetrag. Es steht der Verwaltungsgesellschaft frei, einen niedrigeren Ausgabeaufschlag zu berechnen.

(4) Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäss Artikel 16 abzüglich einer Rücknahmegebühr von 1 % des Inventarwertes während der Laufzeit des Teilfonds, welche zugunsten des Teilfonds erhoben wird. Bei Auflösung des Teilfonds erfolgt die Rücknahme von Anteilen zum Inventarwert pro Anteil ohne einen Abschlag.

(5) Anteilscheine können erstmals am 3. August 1998 zu einem Preis von DEM 100,- zuzüglich des Ausgabeaufschlags erworben werden. Valutatag ist der 3. August 1998.

Im Anschluss an den Erstzeichnungstag können Anteilscheine zusätzlich zwischen dem 4. August und dem 14. September 1998 erworben werden. Diese Zeichnungsfrist kann durch Verwaltungsratsbeschluss verlängert oder verkürzt werden.

(6) Die Anteile werden zum jeweiligen Ausgabepreis angeboten.

(7) Schalteraufträge werden auch nach 12.00 Uhr eines Bewertungstages noch mit dem bis zu diesem Zeitpunkt geltenden Inventarwert berechnet, sofern der Gegenwert verfügbar ist und nicht besondere Umstände für diesen Tag eine erhebliche Änderung des Inventarwertes erwarten lassen.

(8) Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, dass in den Ländern, in denen der Teilfonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

#### **Art. 3. Kosten.**

(1) Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Teilfonds eine Vergütung von bis zu 1,0 % p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

(2) Für die Beratung des Fondsmanagements erhält die MÜNCHNER KAPITALANLAGE AG eine Vergütung von bis zu 1,5 % p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar. Der tatsächlich berechnete Betrag der Vergütung wird im Halbjahres- bzw. im Jahresbericht veröffentlicht. Die Anteilinhaber werden über jede Erhöhung der Vergütung im «Luxemburger Wort» und in einer Zeitung, die in den Vertriebsländern des Fonds veröffentlicht wird, informiert.

(3) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Teilfonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von maximal 0,07 % p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds zuzüglich anfallender Mehrwertsteuer; zusätzlich erhält sie eine Bearbeitungsgebühr von maximal DEM 50,- pro Wertpapiertransaktion. Diese Entgelte sind zum Quartalsende zahlbar.

#### **Art. 4. Ausschüttungen.**

Die Verwaltungsgesellschaft wird den Teilfonds ausschliesslich mit thesaurierenden Anteilen anbieten.

#### **Art. 5. Anteilzertifikate.**

Die Anteile des Teilfonds werden in Globalurkunden verbrieft. Entgegen den Bestimmungen des Verwaltungsreglements besteht ein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke nicht.

#### **Art. 6. Dauer des Teilfonds.**

(1) Die Dauer des Teilfonds ist auf den 29. Juni 2001 befristet. Abweichend von Artikel 15 bzw. 21 des Verwaltungsreglements kann der Teilfonds von der Verwaltungsgesellschaft während der Laufzeit des Teilfonds nicht aufgelöst werden. Der Promoter/die Verwaltungsgesellschaft und die in ihr vertretenen Verwaltungsratsmitglieder des Promoters

werden mit allen ihnen zur Verfügung stehenden Mitteln darauf achten, daß die Laufzeit des Teilfonds nicht verkürzt wird. Zwingende gesetzliche Auflösungsgründe bleiben davon unberührt.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft des Teilfonds wird drei Monate vor Ende des Teilfonds beginnen, die Vermögensgegenstände des Teilfonds zu veräußern und die Verbindlichkeiten des Teilfonds zu tilgen. Nach Ende der Laufzeit des Teilfonds wird die Depotbank den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von der Depotbank oder der Verwaltungsgesellschaft im Einvernehmen mit der zuständigen Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren, unter die Anteilinhaber des Teilfonds im Verhältnis der jeweiligen Anteile verteilt. Liquidationserlöse, die zum Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht eingefordert worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in EURO umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber nach Abschluss des Liquidationsverfahrens bei der «Caisse des Consignations» in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlich vorgesehenen Frist dort angefordert werden. Die Liquidationskosten werden in die tägliche Berechnung des Anteilwertes eingehen.

(3) Fondsanteile können letztmalig über die Depotbank, die Verwaltungsgesellschaft oder die Zahlstellen am 28. Juni 2001 zurückgegeben werden. Danach können die Anteilinhaber bei der depotführenden Stelle die Auszahlung des anteiligen Erlöses aus der Abwicklung des Fondsvermögens verlangen.

(4) Es steht der Verwaltungsgesellschaft auch frei, eine neue Anlageform in Form eines Wertpapierfonds anzubieten, in die dann die Anteile kostenfrei getauscht werden können.

#### **Art. 7. Inkrafttreten.**

Der Besondere Teil des Verwaltungsreglements tritt am 17. Juli 1998 in Kraft.

MK LUXINVEST S.A.	BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme	Société Anonyme
Die Verwaltungsgesellschaft	Die Depotbank
Unterschriften	L. Hilger H. Grommes
	Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31300/006/619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

### **NORD/LB INVESTMENTFONDS.**

#### **ÄNDERUNGEN ZUM VERWALTUNGSREGLEMENT**

Der Verwaltungsrat der MK LUXINVEST S.A., der Verwaltungsgesellschaft des NORD/LB INVESTMENTFONDS, einem Luxemburger Investmentfonds gemäß Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, hat im Einverständnis mit der Depotbank folgende Änderungen des Verwaltungsreglements des NORD/LB INVESTMENTFONDS beschlossen:

Der Name des Fonds wird von NORDLB INVESTMENTFONDS in NORD/LB INVESTMENTFONDS berichtigt. Diese Berichtigung betrifft ebenfalls die Namen der beiden Teilfonds, die somit die korrekte Bezeichnung NORD/LB INVESTMENTFONDS - NORD/LB Eurotop 100 und NORD/LB INVESTMENTFONDS - NORD/LB Eurogarant 06/2001 führen.

Artikel 1, Absatz 9, 10, 11 und 12 des Besonderen Teils des Verwaltungsreglements des Teilfonds NORD/LB INVESTMENTFONDS - NORD/LB Eurogarant 06/2001 wird wie folgt abgeändert:

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit der NORDDEUTSCHEN LANDESBANK - Girozentrale («die Bürgin») einen Garantievertrag abgeschlossen, wodurch die Bürgin sich unwiderruflich gegenüber der Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, einen Betrag, der wie folgt berechnet wird, auf die Konten des Teilfonds NORD/LB Eurogarant 06/2001 zu überweisen. Dieser Betrag (der «Garantie-Betrag») entspricht der positiven Differenz zwischen dem garantierten Liquidationserlös (DEM 95,-) und dem am 29. Juni 2001 («der Stichtag») berechneten Nettoinventarwert, wobei die positive Differenz mit der Anzahl der im Umlauf befindlichen Anteile des Teilfonds multipliziert wird. Ist die Differenz gleich null oder negativ, d.h. ist der am Stichtag berechnete Nettoinventarwert gleich oder höher als der Liquidationserlös, wird die Bürgin nicht in Anspruch genommen.

Bei Uneinstimmigkeiten zwischen der Gesellschaft und der Bürgin bezüglich des Garantie-Betrages oder anderer Angaben, die zur Berechnung des Garantie-Betrages notwendig sind, wird der Buchprüfer des NORD/LB INVESTMENTFONDS angerufen. Die Entscheidung des Buchprüfers des NORD/LB INVESTMENTFONDS bindet die Verwaltungsgesellschaft und die Bürgin, es sei denn, es liegt ein offenkundiger Irrtum vor. Die Bürgin muß der Verwaltungsgesellschaft die Uneinstimmigkeiten innerhalb von 2 Bankarbeitstagen nach Erhalt der Erklärung zukommen lassen.

Mit Ausnahme der Garantie, daß zum Laufzeitende des Teilfonds am 29. Juni 2001 der Liquidationserlös nicht unter DEM 95,- liegt, kann keine Zusicherung gemacht werden, daß die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden. Sollte der garantierte Liquidationserlös nicht erreicht werden, wird die Bürgin den Differenzbetrag aus eigenen Mitteln in das Fondsvermögen einzahlen.

Die Garantie ermäßigt sich für den Fall, daß steuerliche Änderungen während der Laufzeit des Teilfonds dazu führen, daß dem Fondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Der garantierte Liquidationserlös ermäßigt sich in Höhe dieser Verringerung der Erträge des Teilfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage.

Artikel 2, Absatz (5) des Besonderen Teils des Verwaltungsreglements des Teilfonds NORD/LB INVESTMENTFONDS - NORD/LB Eurogarant 06/2001 wird wie folgt abgeändert:

«(5) Anteilscheine können erstmals zwischen dem 3. August und 15. September 1998 zu einem Preis von DEM 100,- zuzüglich des Ausgabeaufschlages erworben werden. Valutatag ist der 15. September 1998.

Nach dem Erstzeichnungszeitraum ist der Teilfonds für weitere Zeichnungen geschlossen.»

Der Prospekt sowie das abgeänderte Verwaltungsreglement sind bei der Depotbank in Luxemburg erhältlich.

Luxemburg, den 29. Juli 1998.      MK LUXINVEST S.A.      BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
    Die Verwaltungsgesellschaft      Société Anonyme  
    Unterschrift      Die Depotbank

L. Hilger      E. Dose  
 Fondé de pouvoir      Fondé de pouvoirs principal

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 510, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32443/006/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1998.

**DINO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.  
 R. C. Luxembourg B 55.250.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 16, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

Signature.

(23009/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**DINO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.  
 R. C. Luxembourg B 55.250.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 2 juin 1998 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires*

Les comptes annuels de l'exercice social clôturant au 31 décembre 1997 et pour la période du 15 juin 1997 au 31 décembre 1997 sont approuvés.

La démission de Monsieur Rodolphe Vanlancker en tant qu'administrateur de la société a été acceptée.

Monsieur Patrick Lang Willar demeurant à Paris a été nommé administrateur en remplacement et terminera son mandat à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 1998.

Le résultat bénéficiaire de LUF 603.043.802,- au 31 décembre 1997 et pour la période du 15 juin 1997 au 31 décembre 1997 a été affecté comme suit:

- LUF 4.124.815,- à la réserve légale afin de l'amener au montant de 10% du capital souscrit, tel que requis par la loi
- LUF 598.918.987,- au poste «autres réserves».

Le commissaire aux comptes, Monsieur Christian Billon et les administrateurs obtiennent la décharge de l'Assemblée pour l'exercice clos au 31 décembre 1997 et pour la période du 15 juin 1997 au 31 décembre 1997.

Les mandats du commissaire aux comptes et des administrateurs restants sont renouvelés pour une année supplémentaire.

Pour publication.

Pour extrait conforme et sincère  
 DINO S.A.  
 S.L. Willar

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23010/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**EUROVOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 26 mars 1998, que le siège social a été transféré du L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue au L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour inscription et réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23023/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.



**FIRST SECURITIES PROMOTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 18.247.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTAL

Signature

(23036/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**FIRST SECURITIES PROMOTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 18.247.

—  
Lors de l'assemblée générale tenue le 12 mai 1998 ont été nommés administrateurs:

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, président du conseil d'Administration et Administrateur-Délégué, demeurant à Luxembourg.

- Evelyne Guillaume, diplômée en sciences économiques, demeurant à Strassen, Administrateur.

- ARMOR S.A., 16 allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77 case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23037/504/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**THE WORLD EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FINPROMOTION SOCIETE DE PROMOTION FINANCIERE S.A., une société anonyme ayant son siège social à Via Nassa, 17, 6901 Lugano (Suisse),

ici représentée par Monsieur Jan Vanden Bussche, employé de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 6 juillet 1998.

2) Monsieur Jan Vanden Bussche, préqualifié, agissant en nom personnel.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination THE WORLD EQUITY FUND.

**Art. 2.** La Société est établie pour une période illimitée à partir de sa constitution. Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'article 30 ci-dessous.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations quelle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital social de la Société au moment où ces statuts sont adoptés est de trente-cinq mille (35.000,-) Ecus (XEU) représenté par trois cent cinquante (350) actions de capitalisation représentatives du compartiment THE WORLD EQUITY FUND - Diversified Fund d'une valeur de cent (100,-) Ecus (XEU) chacune.

Le capital minimum de la Société est équivalent à cinquante millions (50.000.000,-) de francs belges (BEF).

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette par action déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société ou à toute autre personne la charge d'accepter les souscriptions à ces actions.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des classes d'actions différentes, correspondant à des compartiments distincts de l'actif.

La société constitue une seule et même entité juridique. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part. Les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des compartiments d'actif dont les valeurs mobilières ou autres avoirs correspondront à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacun des compartiments.

Dans chaque compartiment, toute action pourra être émise, au choix de l'actionnaire, en deux catégories:

- soit comme action de distribution donnant lieu à la distribution sous forme de dividende, d'une quotité des résultats annuels établis pour le compartiment dont cette action relève,
- soit comme action de capitalisation dont la quotité des résultats lui revenant sera capitalisée dans le compartiment dont cette action relève.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en francs belges, convertis en francs belges, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément à l'article 30 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'un compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce compartiment l'intégralité de la valeur nette de ces actions, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies pour les actions de ce compartiment déterminé.

**Art. 6.** Les actions sont émises sous forme nominative ou au porteur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Le coût de l'échange d'actions nominatives en actions au porteur sera également mis à charge du propriétaire d'actions nominatives.

Si un titulaire d'actions nominatives désire ne pas recevoir de certificats comme il est d'usage, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire. En toute hypothèse, il sera inscrit sur le registre des actionnaires.

Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût des certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs.

Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Dès le paiement du prix conformément à l'article 24 des présents statuts, des certificats d'actions définitifs seront remis sans délai aux souscripteurs.

Le paiement de dividendes se fera, pour les actions de distributions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient, le compartiment dont elles relèvent et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du titre. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être celle du siège social de la Société ou telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions prévues par la loi et à celles que la Société déterminera, sans préjudice de toute forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec cette émission et inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, l'adresse du premier nommé seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra édicter des restrictions qu'il juge utiles, en vue de s'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment du compartiment dont ils relèvent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour passer, faire passer ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans le cas cependant où les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, celles-ci devront être prises par une assemblée représentant les actionnaires du compartiment concerné.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures pour la première fois en 2000. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 11.** Les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société sont régis par les dispositions légales en la matière.

Toute action, quelle que soit le compartiment auquel elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans ce compartiment, donne droit à une voix, sauf dispositions contraires dans les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télex ou par tout autre moyen de télécommunication écrite, une autre personne comme son mandataire.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires l'assemblée générale annuelle pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président serait désigné, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais au cas où il ne serait pas désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour

une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y aurait égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolutions circulaires.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de chaque compartiment.

Le Conseil d'Administration a notamment le pouvoir de choisir les valeurs mobilières dans lesquelles les investissements seront faits. Toutes les valeurs mobilières doivent principalement être admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (le «marché réglementé») d'un pays d'Europe, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique ou d'Océanie.

Le Conseil d'Administration peut placer selon le principe de la répartition des risques jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne (UE), par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui est membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder 30 % du montant total.

Les placements du portefeuille peuvent également être constitués des valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre «marché réglementé» tel que défini ci-avant, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite;

- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La société s'interdit de placer plus de 5 % des actifs nets de chaque compartiment dans des parts d'autres Organismes de Placement Collectif de type ouvert tels que visés par la Directive du Conseil des Communautés Européennes du 20 décembre 1985.

L'acquisition de parts d'un autre OPC avec lequel la SICAV est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte n'est admise que dans le cas d'un OPC qui, conformément à son règlement de gestion ou ses statuts, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

Aucune commission d'émission, d'acquisition, de remboursement ou de rachat ne peut être mise à charge de la SICAV lorsque les opérations porteront sur de telles parts. Par ailleurs, aucune commission de gestion ou de conseil ne peut non plus être prélevée sur la portion des avoirs qui sont investis dans de tels organismes.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette



affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'énoncé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas à toute relation ou intérêt en une quelconque matière, décision ou transaction concernant la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE et KREDIETRUST ou l'une de leurs filiales directes ou indirectes ou toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer de temps à autre.

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société obtient confirmation par son avocat-conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit décrit ci-avant à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

**Art. 19.** La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou plusieurs fondés de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera nommé par la Société pour une période d'un an, et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par la Société.

**Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le rachat ne puisse être pris en compte. Le paiement sera effectué au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette applicable.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette de chaque action du compartiment en question, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après, moins telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments, établies au même Jour d'évaluation, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Lorsqu'à l'intérieur d'un ou plusieurs compartiments, des actions de distribution et des actions de capitalisation sont émises et en circulation, les détenteurs d'actions de distribution auront le droit de les convertir en tout ou partie en actions de capitalisation, et vice versa, à un prix égal aux valeurs nettes respectives établies au même Jour d'Évaluation, et cela à l'intérieur d'un même compartiment ou en passant d'un compartiment à un autre.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour la conversion des actions. Toute demande de conversion est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

**Art. 22.** La valeur nette des actions de la Société ainsi que le prix d'émission et de rachat seront déterminés, pour les actions de chaque compartiment, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation»), étant entendu que si un tel Jour d'Évaluation tombe un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d'Évaluation sera le premier jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'un ou plusieurs compartiments, l'émission et le rachat des actions de ce compartiment, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions,

a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses de valeurs ou autres marchés auxquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un compartiment donné sont cotés, est fermée en dehors d'une période de congé, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à un compartiment donné, ou les évaluer correctement;

c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un compartiment donné ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service; ou

d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis des administrateurs, à un cours de change normal.

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils en feront la demande définitive par écrit.

Pareille suspension, concernant un compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.

**Art. 23.** La valeur nette des actions, pour chaque compartiment de la Société, s'exprimera en Ecus ou en telle au monnaie à déterminer pour tout compartiment déterminé par le Conseil d'Administration, par un montant par action.

Elle sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque compartiment, constitués par les avoirs de la Société correspondant à ce compartiment moins les engagements attribuables à ce compartiment, par le nombre d'actions émises dans ce compartiment en tenant compte, le cas échéant, de la ventilation des avoirs nets correspondant à ce compartiment entre les actions de distribution et les actions de capitalisation émises dans ce compartiment. Le prix ainsi obtenu sera arrondi vers le haut au centième entier le plus proche de la devise du compartiment concerné.

L'évaluation des avoirs des différents compartiments se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les instruments financiers tels que les options, les financial futures ainsi que les swaps de taux d'intérêt;
- e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telle que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- f) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;
- h) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation de toute valeur mobilière négociée ou cotée sur une bourse de valeurs sera effectuée sur la base du dernier cours connu à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

3) L'évaluation de toute valeur mobilière négociée sur un autre marché réglementé sera effectuée sur la base du dernier prix disponible au Jour d'Evaluation en question.

4) Dans la mesure où des valeurs mobilières détenues en portefeuille au Jour d'Evaluation, ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières ou instruments financiers, ceux-ci seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

5) a) Les options et financial futures seront évalués au dernier cours connu aux bourses ou marchés réglementé à cet effet.

b) Les contrats de swaps de taux d'intérêt seront évalués aux derniers taux connus sur les marchés où ces contrats ont été conclus.

6) Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devenait impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seraient appliqués.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles, à l'exception de ceux qui sont dus à une filiale de la Société,

b) tous les frais d'administration, échus ou redus; notamment les frais d'exploitation (à l'inclusion des émoluments du Gestionnaire et des émoluments et de certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels et du présent Prospectus), les commissions de courtage, les impôts payables par la SICAV ainsi que les frais d'inscription de la SICAV et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales et de la cotation en bourse des actions de la SICAV; les frais et dépenses en rapport avec la constitution de la SICAV, avec la préparation et la publication du prospectus, avec l'impression des certificats représentatifs des actions de la SICAV et avec l'admission de ces actions de la SICAV à la Bourse de Luxembourg;

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

d) une réserve appropriée pour impôts courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs de la manière suivante, procédant, le cas échéant à une ventilation de cette masse d'avoirs entre les actions de distribution et les actions de capitalisation de chaque compartiment:

a) Les produits résultant de l'émission des actions de chaque compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait; à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différents compartiments; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions de distribution, d'un compartiment, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en francs belges ou en la devise du compartiment auquel ils appartiennent, seront convertis en francs belges ou en la devise de ce compartiment en tenant compte des cours de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions; et

c) il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.

**Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises, sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie d'actions du compartiment en question, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut au centième entier le plus proche de la devise du compartiment concerné.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

**Art. 25.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. Le premier exercice débutera avec la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1999. Les comptes de la Société seront exprimés en Ecu.

Au cas où il existerait différents compartiments, tel que prévu à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en Ecu et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

**Art. 26.** L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, pour chaque compartiment et cela tant pour les actions de distribution que pour les actions de capitalisation, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements. La distribution du revenu net des investissements, tel qu'énoncé ci-dessus, pourra se faire indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. En plus, les dividendes peuvent inclure une distribution de capital pourvu qu'après distribution, les avoirs nets de la SICAV soient supérieurs au capital minimum tel que décrit à l'article 5 des présents statuts. La nature de la distribution doit être révélée (capital ou revenus).

Le cas échéant, le revenu net annuel des investissements de chaque compartiment sera donc ventilé entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part en proportion des avoirs nets correspondant à ce compartiment que ces ensembles d'actions représentent respectivement. La part du revenu net annuel du compartiment revenant ainsi aux actions de distribution sera distribuée aux détenteurs de ces actions sous forme de dividendes en espèces.

La part du revenu net annuel du compartiment revenant ainsi aux actions de capitalisation sera capitalisée dans le compartiment correspondant à ce compartiment au profit des actions de capitalisation.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions de distribution d'un compartiment, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce compartiment détenant de telles actions et votant à la même majorité qu'indiquée à l'article 11.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions de distribution d'un compartiment par décision du conseil d'administration.

Les dividendes peuvent être payés dans la monnaie du compartiment concerné ou en toute autre monnaie désignée par le Conseil d'Administration, et seront payés en temps et lieu à déterminer par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration déterminera le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement sur base du cours de bourse du jour.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la SICAV. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la SICAV et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

**Art. 27.** La Société conclura un contrat de conseiller en investissement avec THE WORLD EQUITY FUND ADVISORY COMPANY, Luxembourg, aux termes duquel cette dernière est nommée gestionnaire des avoirs des différents compartiments de la Société.

**Art. 28.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué et ventilé par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment en proportion du nombre d'actions de distribution et/ou de capitalisation qu'ils détiennent dans ce compartiment.

Si le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et statuant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, la dissolution pourra être prononcée par des actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration pourra proposer, à tout moment, la fermeture d'un compartiment, s'il devait arriver que la valeur nette d'inventaire du compartiment baisse en dessous du seuil de rentabilité considéré comme étant le minimum acceptable pour les actionnaires.

Il pourra proposer aux actionnaires de ce compartiment soit le rachat de leurs actions, soit la conversion de ces actions en actions d'un autre compartiment. Il déterminera les modalités relatives à cette fermeture. La décision y afférente fera l'objet d'une publication comme pour les avis financiers. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la dissolution de ce compartiment seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg. La Caisse des Consignations gardera ce produit de dissolution pendant une période de 30 ans.

La fusion entre les compartiments de la SICAV n'est pas autorisée.

**Art. 29.** Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux des autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions de distribution par rapport aux droits des actions de capitalisation sera soumise aux exigences de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise dans ces compartiments ou catégories d'actions.

**Art. 30.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif.

#### *Souscription et libération*

Le capital social de la Société au moment où ces statuts sont adoptés est de trente-cinq mille (35.000,-) Ecus (XEU) représenté par trois cent cinquante (350) actions de capitalisation représentatives du compartiment THE WORLD EQUITY FUND - Diversified Fund d'une valeur de cent (100,-) Ecus (XEU) chacune.

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) FINPROMOTION SOCIETE DE PROMOTION FINANCIERE S.A., prénommée, trois cent quarante-neuf actions	349
2) Monsieur Jan Vanden Bussche, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-cinq mille Ecus (XEU 35.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital minimum de la Société de cinquante millions (50.000.000,-) de francs belges (BEF) devra être atteint par la Société dans les six mois de l'agrément accordé par les autorités de surveillance de la Société.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quatre-vingt mille (180.000,-) francs.



*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Stelio Beltraminelli, Administrateur-Délégué de FINPROMOTION SOCIETE DE PROMOTION FINANCIERE S.A., Via Nassa, 17, CH-6901 Lugano, demeurant à Vacallo,
  - b) Monsieur Gianrico Mondelli, Directeur de FINPROMOTION SOCIETE DE PROMOTION FINANCIERE S.A., Via Nassa, 17, CH-6901 Lugano, demeurant à Vacallo,
  - c) Monsieur Giampaolo Caprotti, Sous-Directeur de FINPROMOTION SOCIETE DE PROMOTION FINANCIERE S.A., Via Nassa, 17, CH-6901 Lugano, demeurant à Pregassona,
  - d) Monsieur Rafik Fischer, Premier Fondé de Pouvoir, KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, demeurant à Goetzingen, et
  - e) Monsieur André Schmit, Fondé de Pouvoir, KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, demeurant à Schieren.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 21, rue Glesener, L-1011 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2000.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.  
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.  
Signé: J. Vanden Bussche, A. Schwachtgen.  
Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 109S, fol. 35, case 10. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(28490/230/537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 1998.

**THE WORLD EQUITY FUND ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) FINPROMOTION SOCIETE DE PROMOTION FINANCIERE S.A., une société anonyme ayant son siège social à Via Nassa, 17, 6901 Lugano (Suisse),  
ici représentée par Monsieur Jan Vanden Bussche, employé de banque, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 6 juillet 1998.
  - 2) Monsieur Stelio Beltraminelli, administrateur-délégué de FINPROMOTION SOCIETE DE PROMOTION FINANCIERE S.A., demeurant à Vacallo (Suisse),  
ici représenté par Monsieur Jan Vanden Bussche, préqualifié,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 6 juillet 1998.
- Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.
- Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui viendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de THE WORLD EQUITY FUND ADVISORY COMPANY (la Société).

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Le Conseil d'Administration pourra établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, malgré ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prestation de services de conseiller en investissement pour l'organisme de placement luxembourgeois THE WORLD EQUITY FUND et la détention d'un portefeuille de valeurs mobilières et autres actifs permis, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-cinq mille Ecus (XEU 85.000,-), représenté par trois mille quatre cents (3.400) actions de vingt-cinq Ecus (XEU 25,-) chacune.

**Art. 6.** Les actions seront nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

**Art. 7.** La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil») composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre. Ils sont élus pour une durée de six ans au plus et ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'élire, à la majorité des voix, un administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 8.** Le Conseil choisit parmi ses membres un Président.

Le Conseil se réunit sur la convocation du Président et chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du Conseil mais en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désignera à la majorité un autre administrateur pour présider ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil en désignant par écrit, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, deux administrateurs au moins devant être présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, le Conseil pourra approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit ou par télex ou télégramme sur un ou plusieurs documents, pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le Président du Conseil et par un administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil ou par deux administrateurs.

**Art. 10.** Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi qu'à la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil ou à toute autre personne est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 11.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalide par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé.

Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

**Art. 12.** La Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir dûment autorisé, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil, mais seulement dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Ils seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée maximum de trois ans et ils seront rééligibles.

**Art. 14.** L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes ayant trait aux opérations de la Société.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle ordinaire, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 16.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale pourra se tenir sans convocations préalables.

**Art. 17.** Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil ou par deux administrateurs.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 19.** Sur les bénéfices nets de la Société, pour tout exercice, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale peut décider d'attribuer la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision ou de le reporter à nouveau, ou de le distribuer aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer un acompte sur le dividende, lequel sera pris en compte au moment du paiement du dividende final et dans les conditions prévues par l'Article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 21.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1999.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2000.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) FINPROMOTION SOCIETE DE PROMOTION FINANCIERE S.A., prénommée, trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.399
2) Monsieur Stelio Beltraminelli, prénommé, une action	1
Total. trois mille quatre cents actions	3.400

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de quatre-vingt-cinq mille Ecus (XEU 85.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trois millions quatre cent soixante-sept mille cent cinquante (3.467.150,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille (85.000,-) francs.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Claudio Delfante, Procureur de FINPROMOTION SOCIETE DE PROMOTION FINANCIERE S.A., Via Nassa, 17, CH-6901 Lugano, demeurant à Lugano,
  - b) Madame Christiane Portes, Procureur de FINPROMOTION SOCIETE DE PROMOTION FINANCIERE S.A., Via Nassa, 17, CH-6901 Lugano, demeurant à Lugano, et
  - c) Monsieur André Schmit, Fondé de Pouvoir, KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, demeurant à Schieren.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 21, rue Glesener, L-1011 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2004.

5) Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2001.

6) Le siège de la Société est fixé au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Vanden Bussche, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 109S, fol. 35, case 8. – Reçu 34.655 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(28491/230/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 1998.

### **WB HOLDING, Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

#### STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, the third of June.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

1. The company TRUSTINVEST LIMITED, having its registered office at Harcourt Center, Dublin 2, Ireland, duly represented by Mrs Michelle Delfosse, ingénieur, residing in Tuntange, by virtue of a proxy dated May 27, 1998;

2. Mr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Luxembourg, duly represented by Mr Francis Zeler, employé privé, residing in Rosière-la-petite (Belgium), by virtue of a proxy dated May 27, 1998;

3. Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Contern, duly represented by Mr Francis Zeler, prenamed, by virtue of a proxy dated May 27, 1998.

The prenamed proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the notary executing remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

#### **Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (*société anonyme*) is herewith formed under the name of WB HOLDING.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.



In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-) to be divided into fifty thousand (50,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on June 2, 2003, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

#### **Board of directors and Statutory auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

#### **General meeting**

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Tuesday of the month of June, at 10.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

In case one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

#### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

#### **General dispositions**

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 1998.

The first annual general meeting shall be held in 1999.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

#### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Amount subscribed to and paid up in LUF</i>
1) TRUSTINVEST LIMITED, prenamed . . . . .	1,248	1,248,000.-
2) Mr Henri Grisius, prenamed . . . . .	1	1,000.-
3) Mr John Seil, prenamed . . . . .	1	1,000.-
Total: . . . . .	1,250	1,250,000.-

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at sixty-three thousand Luxembourg francs (63,000.-).

*Extraordinary general meeting*

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

*First resolution*

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

- 1) Mr Henri Grisius, prenamed;
- 2) Mr Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Mamer;
- 3) Mr John Seil, prenamed.

Mr Henri Grisius has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

*Second resolution*

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

Mr Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Luxembourg.

*Third resolution*

The company's registered office is located at Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document. The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juin.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Harcourt Center, Dublin 2, Irlande, ici représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 27 mai 1998.
2. Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosière-la-petite (Belgique), spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 27 mai 1998.
3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par Monsieur Francis Zeler, prénoté, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 27 mai 1998.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de WB HOLDING.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 2 juin 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, convertibles ou avec bons de souscription, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en LUF</i>
1) TRUSTINVEST LIMITED, prénommée . . . . .	1.248	1.248.000,-
2) M. Henri Grisius, prénommé . . . . .	1	1.000,-
3) M. John Seil, prénommé . . . . .	1	1.000,-
Totaux: . . . . .	1.250	1.250.000,-



Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société. La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-trois mille francs luxembourgeois (63.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, prénommé;
- 2) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- 3) Monsieur John Seil, prénommé.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: M. Delfosse, F. Zeler, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juin 1998, vol. 503, fol. 40, case 2. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 3 juin 1998.

J. Gloden.

(22967/213/424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**ERASMONDE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 51.553.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 14, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

*Pour ERASMONDE FINANCE S.A.*

*Signature*

(23016/049/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**ESPACE MAISON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 57.999.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 1998, vol. 309, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1998.

E. Neissen.

(23017/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**DIVINTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 20.088.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIVINTER S.A.  
C. Schmitz E. Ries  
Deux Administrateurs

(23011/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**DIVINTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 20.088.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 avril 1998*

*Troisième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Mackel de son poste d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange, qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31.12.2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIVINTER S.A.  
C. Schmitz E. Ries  
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 16, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23012/045/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**EUROPÄISCHE OPTIK VERTRIEBSGESELLSCHAFT mbH, Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 28.562.

Le gérant, Monsieur Kionka von Frankenberg ayant démissionné, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN dénonce par la présente le siège social susdit.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23019/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**EUROTRACK, INTERNATIONAL TRANSPORT & TRACKING SYSTEMS.**

Siège social: Howald, 59, rue Ernest Beres.  
R. C. Luxembourg B 20.458.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le mardi deux juin.

A Howald, 59, rue Ernest Beres au siège social de la société.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROTRACK S.A., avec siège social à Howald, 59, rue Ernest Beres, constituée par acte notarié, le 4 mai 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 175 du 14 juillet 1983, modifiée par acte notarié, le 20 décembre 1985, publié au Mémorial C numéro 43 du 20 février 1986, modifiée par acte notarié le 11 septembre 1991, publié au Mémorial C numéro 82 du 11 mars 1992,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 20.458.

*Bureau*

La séance est ouverte à 19.30 heures sous la présidence de Monsieur Alphonse Conrardy, ingénieur diplômé, demeurant à Remich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Jacqueline Kayser, employée privée, demeurant à Howald. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fernand Conrardy, employé privé, demeurant à Howald.

*Composition de l'assemblée*

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

*Ordre du jour:*

1. Election d'un nouveau Conseil d'Administration
2. Election du nouveau Président du Conseil d'Administration.

*Première résolution*

L'assemblée désigne comme membres du Conseil d'Administration,  
Monsieur Conrardy Fernand, employé privé, demeurant à Howald  
Madame Kayser Jacqueline, employée privée, demeurant à Howald  
Monsieur Conrardy Alphonse, ingénieur diplômé, demeurant à Remich  
Monsieur Schmit Albert, docteur en droit, demeurant à Hassel  
Monsieur De Oliveira Alberto, employé privé, demeurant à Bereldange

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme nouveau Président du Conseil d'Administration Monsieur Conrardy Fernand.  
Les mandats du nouveau Conseil d'Administration prennent effet à partir de la date du 2 juin 1998 et expirent en date du 2 juin 2004.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité des voix.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20.00 heures.

Signé: A. Conrardy, F. Conrardy, J. Kayser, C. Wassenich, A. De Oliveira.  
Howald, le 2 juin 1998.

Pour copie conforme  
F. Conrardy

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(23022/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**EUROPASS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 58.154.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPASS HOLDING S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(23020/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**EUROPASS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 58.154.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> avril 1998**Troisième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Mackel de son poste d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31.12.2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPASS HOLDING S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 16, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(23021/045/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**E. EXCEL EXPORT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stumper.  
R. C. Luxembourg B 47.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 12, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Signatures.

(23024/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**E. EXCEL EXPORT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stumper.  
R. C. Luxembourg B 47.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 12, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Signatures.

(23025/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**E. EXCEL EXPORT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stumper.  
R. C. Luxembourg B 47.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 12, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Signatures.

(23026/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**FIDUCIAIRE EPIS S.A., Société Anonyme**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Phillippe II.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 1998*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE EPIS S.A., avec le siège social à L-2340 Luxembourg, 32, rue Phillippe II.

constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Müller, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 mars 1995, publié au Mémorial C Recueil Spécial n° 341 du 25 juillet 1995.

La séance est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Fernand Pauly, employé privé, demeurant à Altwies.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur José De Oliveira, directeur de société, demeurant à Esch-sur-Alzette.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Marceline Dax, demeurant à Altwies.

Le bureau ayant été constitué, le président décalre le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution anticipée de la société
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs
3. Changement de siège social

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires présents ou représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constiutée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer un seul liquidateur en la personne de Maître Richard Sturm, Avocat (I), demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

Pour les besoins de la liquidation, le siège social est transféré et il est élu domicile en l'étude du liquidateur à Luxembourg, 160, route de Thionville.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Pauly, J. De Oliveira, M. Dax, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mai 1998, vol. 833, fol. 81, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé) : M. Ries.*

Pour expéditions conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Bettembourg, le 26 mai 1998.

C. Doerner  
Notaire

(23033/209/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**FEBO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN  
Luxembourg

(23028/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**FEBO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN  
Luxembourg

(23029/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**FEBO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN  
Luxembourg

(23030/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**FEBO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN  
Luxembourg

(23031/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---



**FELLER ROCK PROCESSING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 70, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 29.859.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 juin 1998.

Signature  
Mandataire

(23032/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**FILM FACILITIES, Société à responsabilité limitée.**

La soussignée, DERFICE BUSINESS CENTER, renonce formellement à la domiciliation de la société à responsabilité limitée FILM FACILITIES, à l'adresse suivante: 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg à partir du 4 juin 1998.

Fait à Luxembourg, le 4 juin 1998.

Signature  
La Direction

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23034/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**FINDIM FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 41.843.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juin 1998.

Signature.

(23035/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**GEMARDI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 47.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, enregistrés à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 93, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour GEMARDI S.A.

(23038/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**IMPRIMERIE FRANCOIS FABER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mersch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société IMPRIMERIE FRANÇOIS FABER, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Frank Baden de Luxembourg, en date du 22 janvier 1985, publié au Mémorial C n° 72 du 9 mars 1985 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 27 octobre 1995, publié au Mémorial C N° 8 du 5 janvier 1996.

L'assemblée est ouverte sous le présidence de Monsieur Georges Faber, industriel, demeurant à Mersch,

Qui désigne comme secrétaire Monsieur José Ney, employé privé, demeurant à Steinsel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Dissolution de la société
- Nomination d'un liquidateur
- Détermination de ses pouvoirs
- Divers

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents et représentés ainsi que le nombre de leurs parts sociales. Il découle de cette liste de présence que tous les associés sont respectivement présent et représentés à la présente assemblée laquelle est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

III.- Cette liste de présence, dûment signée par l'associé présent, les mandataires des associés représentés et le notaire, restera annexée à cet acte ensemble avec la procuration des associés représentés dûment signée par le mandataire et le notaire.

Cet exposé ayant été reconnu exact, l'assemblée aborde son ordre du jour et prend les décisions suivantes:

*Première résolution*

La société IMPRIMERIE FRANÇOIS FABER, S.à r. l., est dissoute et mise en liquidation.

*Deuxième résolution*

Est nommé liquidateur: Monsieur Georges Faber, industriel, demeurant à Mersch.

*Troisième résolution*

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus larges pour réaliser la liquidation de la société, y compris ceux énoncés à l'article 144 et suivants de la loi sur les sociétés, y compris ceux énoncés à l'article 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales. Il n'aura pas besoin de l'autorisation de l'assemblée générale des associés pour accomplir les actes de liquidation même dans l'hypothèse de l'article 145 de la susdite loi.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

D'ont procès-verbal,

Fait et dressé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête, et lecture faite les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: Faber, Ney, Schmit, Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 1998, vol. 107S, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé) D. Hartmann.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

Signature.

(23043/216/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**GOLDEN EAGLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 35.319.

*Extrait des Résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 1998*

1. L'assemblée générale extraordinaire a décidé de clôturer la liquidation de la société et d'accorder pleine et entière décharge au liquidateur pour l'exécution de son mandat.

2. L'assemblée générale extraordinaire a décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans à l'étude de Dr. Raoul Widmer, avocat, CH-8126 Zumikon, Dorfplatz 3, Suisse.

3. L'assemblée générale extraordinaire a décidé que les sommes et valeurs revenant aux actionnaires et dont la remise n'a pu être faite seront déposées auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

*Pour GOLDEN EAGLE S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23039/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**HOSPILUX, Société à responsabilité limitée.**

**Capital: LUF 2.000.000,-**

Siège social: Luxembourg, 8 rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 21.022.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(23042/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**HEPTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 20.620.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(23040/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**HEPTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 20.620.

Lors de l'Assemblée Générale tenue le 4 mai 1998 ont été nommés Administrateurs:

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué, demeurant à Luxembourg.
- Luc Braun, diplômé en sciences économiques, Administrateur-Délégué, demeurant à Luxembourg.
- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23041/504/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**INDUFINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 5.571.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 9, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

Signature

(23044/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**INDUFINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 5.571.

Constituée le 29 juin 1956 suivant acte reçu par-devant Maître Paul Manternach, notaire de résidence à Capellen, publié au Mémorial C n° 52 du 1 août 1956. Les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 10 novembre 1982, publié au Mémorial C n° 335 du 23 décembre 1982 et par acte reçu par le notaire J. Delvaux, le 4 juin 1986, publié au Mémorial C 250 n° 2 septembre 1986. Statuts modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, en date du 29 mai 1991, publié au Mémorial C 442 du 22 novembre 1991. Status modifiés suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Jacques Delvaux, en date du 22 mai 1996, publié au Mémorial C n° 430 du 3 septembre 1996.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 2 juin 1998*

*Cinquième résolution*

L'assemblée, à l'unanimité, ratifie la nomination en tant qu'administrateur de la société BOLLORE PARTICIPATIONS S.A., représentée par Monsieur Michel Roqueplo, venant à expiration au cours de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004.

L'assemblée, à l'unanimité, renouvelle pour un terme de six ans venant à expiration au cours de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004 le mandat de Monsieur Louis Jeanmart, administrateur sortant.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23045/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**INTERNATIONAL TRADE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 22.898.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 1998*

Affectation du résultat: la perte de USD 5.511,84 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

Signature

(23048/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**IT MASTERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.  
INFORMATION TECHNOLOGY MASTERS INTERNATIONAL S.A.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 62.133.

Par décision du Conseil d'Administration du 8 décembre 1997, la société A.M.S ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., a été nommée administrateur-délégué chargée de la gestion journalière avec signature individuelle.

Luxembourg, le 20 mai 1998.

Pour avis sincère et conforme  
*Pour IT MASTERS INTERNATIONAL S.A.*  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23046/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**IT MASTERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.  
INFORMATION TECHNOLOGY MASTERS INTERNATIONAL S.A.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 62.133.

Par décision du Conseil d'Administration du 16 avril 1998, la société A.M.S ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., a été nommée administrateur-délégué chargée de la gestion journalière avec signature individuelle.

Luxembourg, le 20 mai 1998.

Pour avis sincère et conforme  
*Pour IT MASTERS INTERNATIONAL S.A.*  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23047/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**IPIC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange-Helfent, 80, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 18.747.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 octobre 1981, acte publié au Mémorial C n° 290 du 31 décembre 1981.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IPIC INTERNATIONAL, S.à r.l.,*  
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(23049/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**KOMAS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: Strassen, 3, rue Thomas Edison.  
H. R. Luxemburg B 31.033.

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, am fünfzehnten Mai.  
Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Gesellschaft KOMES INVESTMENT HOLDING S.A., gegründet durch Urkunde von Notar André Schwachtgen aus Luxemburg am 19. Juni 1989, veröffentlicht im Memorial C Nr. 355 vom 1. Dezember 1989, und deren Satzung abgeändert wurde durch Urkunde des amtierenden Notars vom 8. November 1991, veröffentlicht im Memorial C des Jahres 1992 Seite 7866.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Jean Reuter, licencié en sciences commerciales et financières, wohnend in Strassen.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Herrn Marc Steines, chef-comptable, wohnend in Elvange.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Carlo Meis, comptable, wohnend in Eischen.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersucht der Vorsitzende den Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die Tagesordnung lautet wie folgt:

- Ersetzen der bestehenden Aktien durch Aktien ohne Nennwert
- Kapitalerhöhung um 240.000,- NLG durch Einverleibung von zurückgetragenen Gewinnen
- Satzungsänderung.

II.- Es ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste, auf welcher die anwesenden und/oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien vermerkt sind, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vorhanden und/oder vertreten sind, so zwar dass diese Versammlung ordnungsgemäss zusammengesetzt ist und ohne vorherige Einberufungen rechtsgültig über die Tagesordnung befinden kann, welche den Aktionären bereits vor dieser Urkunde zur Kenntnis stand, was von anwesenden Aktionären und den Vollmachtnehmern der vertretenen Aktionären ausdrücklich anerkannt wird.

Diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktionären und den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, vom Versammlungsbüro und vom amtierenden Notar unterzeichnet und bleibt diesem Protokoll zusammen mit den Vollmachten der vertretenen Aktionäre beigelegt.

III.- Nachdem diese Erklärungen von der Versammlung gutgeheissen wurden, geht die Versammlung zur Tagesordnung über und nimmt einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die bestehenden sechstausend (6.000) Aktien mit einem Nennwert von hundert Holländischen Gulden (100,- NLG) in sechstausend (6.000) Aktien ohne Nennwert umzuwandeln.

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst, das bestehende Gesellschaftskapital in Höhe von sechshunderttausend holländischen Gulden (600.000,- NLG) um zweihundertvierzigtausend holländische Gulden (240.000,- NLG) zu erhöhen durch Einverleibung von zurückgetragenen Gewinnen und ohne Ausgabe von neuen Aktien, um es von seinem jetzigen Stand auf achthundertvierzigtausend holländische Gulden (840.000,- NLG) eingeteilt in sechstausend (6.000) Aktien ohne Nennwert zu erhöhen.

*Dritter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst, Artikel 3 der Satzung den vorausgegangenen Beschlüssen anzupassen und ihm folgenden neuen Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt achthundertvierzigtausend Holländische Gulden (840.000,- NLG) eingeteilt in sechstausend (6.000) Aktien ohne Nennwert.»

*Nachweis der Gewinne*

Der Nachweis der bestehenden Gewinne wurde dem amtierenden Notar erbracht durch die auf den 31. Dezember 1997 ausgestellte Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung.

*Kosten*

Die Auslagen, Kosten, Gebühren und Honorare, die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen werden auf ungefähr 90.000,- Franken geschätzt.

Da nunmehr die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Protokoll aufgenommen zu Strassen, am Gesellschaftssitz.

Und nach Vorlesung an die Komparenten haben alle unterschrieben mit dem Notar.

Gezeichnet: J. Reuter, M. Steines, C. Meis, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1998, vol. 108S, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg, den 29. Mai 1998.

J.-P. Hencks.

(23054/216/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**KOMAS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen, 3, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 31.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23055/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**OKAPI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

Par décision du Conseil d'Administration du 29 avril 1998:

- M<sup>e</sup> Carlo Sganzi, avocat, Lugano, a été nommé Président du Conseil d'Administration;

- M<sup>e</sup> Carlo Sganzi, préqualifié, a été nommé administrateur-délégué avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Luxemburg, le 19 mai 1998.

Pour avis sincère et conforme  
Pour OKAPI INVESTMENTS S.A.  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1998, vol. 507, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23075/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.



**JIVEACH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16 allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 23.608.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE  
Signature

(23051/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**JOCO PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Clemency.  
R. C. Luxembourg B 59.431.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 1998, vol. 309, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Clemency, le 4 juin 1998.

JOCO PROMOTIONS S.A.  
Signatures

(23052/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**MAPIERRE S.A., Société Anonyme**

Siège social: L-1898 Luxembourg, 4, rue Mathias Weistroffer.  
R. C. Luxembourg B 37.021.

*L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 1998*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq mai.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actinnaires de la société anonyme MAPIERRE S.A. ayant son siège social à L-1898 Kockelscheuer, 4, rue Mathias Weistroffer,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 37.021.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10:30 heures sous la présidence de Madame Marguerite Federspiel-Back, sans état particulier, demeurant à Kockelscheuer.

Le président nomme secrétaire Monsieur Michel Federspiel, ingénieur, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Federspiel, ingénieur en génie civil, demeurant à Kockelscheuer.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Reconduction des mandats des membres du conseil d'administration avec fixation de la durée de leurs mandats.
- 2.- Reconduction du mandat du commissaire avec fixation de la durée de son mandat.
- 3.- Autorisation au conseil d'administration pour déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

*Première résolution*

L'assemblée décide de reconduire pour une durée de six ans les mandats des administrateurs, à savoir:

- Monsieur Pierre Federspiel, ingénieur en génie civil, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 37, rue Weistroffer.
- Madame Marguerite Back, sans état particulier, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 37, rue Weistroffer.
- Madame Dr. Carine Keipes-Federspiel, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 37, rue Weistroffer.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de reconduire pour une durée de six ans le mandat du commissaire Monsieur Michel Federspiel, ingénieur, demeurant à L-3220 Bettembourg, 43, rue Auguste Collart.

*Troisième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation à déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.00 heures.

P. Federspiel. M. Back. M. Federspiel.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23063/206/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**MAPIERRE S.A., Société Anonyme**

Siège social: L-1898 Luxembourg, 4, rue Mathias Weistroffer.  
R. C. Luxembourg B 37.021.

—  
*Réunion du Conseil d'Administration du 25 mai 1998.*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq mai.

S'est réunie le conseil d'administration, se composant des administrateurs suivants:

- Monsieur Pierre Federspiel, ingénieur en génie civil, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 37, rue Weistroffer.
- Madame Marguerite Back, sans état particulier, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 37, rue Weistroffer.
- Madame Dr. Carine Keipes-Federspiel, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 37, rue Weistroffer.

Lesquels administrateurs, ici présents, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

*Unique décision.*

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, Monsieur Pierre Federspiel, prénommé, est désigné comme administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière ainsi que de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion.

P. Federspiel. M. Back. M. Federspiel.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23064/206/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**J.P. MORGAN FRENCH FRANC LIQUID FUND, SICAV.**

**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 24.806.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

*Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration du 16 février 1998*

Transfert du siège social à partir du 30 juin 1998: du 103, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

*Pour le Conseil d'Administration*  
N. Uhl.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23053/007/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**ISIBIRIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**  
**(anc. PERRY LUX INFORMATIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2011 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

—  
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PERRY LUX INFORMATIC, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 1982, publié au Mémorial C, N° 203 du 25 août 1982, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 mai 1991, publié au Mémorial C, N° 401 du 21 octobre 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Perry, informaticien, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur José Ney, employé privé, demeurant à Steinsel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Cap.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société
- 2) Nomination d'un liquidateur
- 3) Transfert du siège social
- 4) Changement de la dénomination de la société en ISIBIRIS, S.à r.l.
- 5) Modification subséquente des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents et représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les associés ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en ISIBIRIS, S.à r.l.

En conséquence, elle décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ISIBIRIS, S.à r.l.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-2011 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur:

Maître Gilles Plottke, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il aura les pouvoirs les plus larges, y compris ceux inscrits à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire, aucun autre associé n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Perry, J. Ney, C. Schmit, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1998, vol. 107S, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

J.-P. Hencks.

(23078/216/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**LAHNDRIK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 60-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 14.622.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 507, fol. 101, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23056/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**LAHNDRIK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 60-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 14.622.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 1998,

- les comptes au 30 juin 1997 sont approuvés à l'unanimité;

- décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats respectifs au 28 février;

- les démissions de Monsieur D.W. Braxton et Madame S.A. Shewring et les nominations de Messieurs P. van der Westhuizen et J.M. McMahon sont acceptées avec effet immédiat;

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire. Il s'agit de:

Administrateurs:

1. Rory Charles Kerr, Master of Laws 16 rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, Luxembourg.

2. Phillip van der Westhuizen, Expert-Comptable, 28 rue de Strassen, L-8156 Bridel

3. John M. McMahon, Executive Director, 10 Jameson Avenue, Melrose Estate 2196, Afrique du Sud.

Commissaire:

KPMG AUDIT, 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 507, fol. 101, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23057/631/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**LANDESBANK DER RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt.

Der Verwaltungsrat beschliesst den offiziellen Gesellschaftssitz der LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A. von 6, rue de l'Ancien Athénée zu 10-12 boulevard Roosevelt zu verlegen. Die Eintragung erfolgt im Handels- und Gesellschaftsregister der Stadt Luxemburg.

Luxemburg, den 14. November 1997.

A. Baustert

R. Haas

H.J. Bungatten  
Vorsitzender

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23058/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**L.T.K., GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 40.058.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 8 juin 1998.

Pour la société  
Signature

(23059/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**LUX. VALENTINO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.764.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 3 juin 1998 à 16.00 heures.*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Carlo Vergani, General Manager VALENTINO S.p.A., résidant à Monza (Italie) et Monsieur Paolo Vigitello, Chief Financial Officer VALENTINO S.p.A., résidant à Turin ont été nommés administrateurs de la société en remplacement de Madame Celeste Condorelli et Madame Elena Vasco, administrateurs démissionnaires.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes pour l'année se terminant le 31 décembre 1998.

Luxemburg, le 4 juin 1998.

Pour copie conforme

Pour extrait conforme

A. Schmitt

A. Schmitt

Mandataire

Avocat avoué

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 15, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23060/275/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**MARCHI SOCIETE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 57.185.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 12, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 6 juin 1998.

MARCHI SOCIETE DE PARTICIPATIONS S.A.

Signature

(23065/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**MIANEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16 allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 23.341.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 8 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(23067/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**LUXEMPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.  
R. C. Luxembourg B 62.764.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 6, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 juin 1998 que les mandats des administrateurs sortants Messieurs Marcel Dell, François Gillet, Alain Huberty et Paul Meyers ont été reconduits pour un nouveau terme de six ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2004 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2003.

LUXEMPART S.A.

G. Schwertzer F. Tesch

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23061/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**MAISON RENEE BERENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange.  
R. C. Luxembourg B 59.751.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 1998, vol. 309, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 juin 1998.

Signatures.

(23062/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**MATEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 7.515.

Par décision du Conseil d'Administration du 4 mai 1998, MM. André Wilwert et Roger Molitor ont été nommés administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière avec signature individuelle.

Luxembourg, le 20 mai 1998.

Pour avis sincère et conforme

Pour MATEC S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23066/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**MIDDEN EUROPESE BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16 allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 51.498.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(23068/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**MOBILE ADVERTISING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital: LUF 4.500.000,-**

Siège social: Luxembourg, 16 allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 30.859.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(23069/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.



**MOORE STEPHENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital: LUF 500.000,-**Siège social: Luxembourg, 16 allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 42.365.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(23070/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**MOPOLI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 20.720.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 9, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

Signature.

(23071/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**NH IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.922.

## EXTRAIT

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

S. Perrier  
Administrateur

(23072/731/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**PROCOMPTA-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 52.515.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 1998, vol. 309, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1998.

PROCOMPTA-LUX, S.à r.l.

Signature

Gérante technique

(23080/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**PARCOMATIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 18.777.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(23077/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

---

**MERCURY SELECTED TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 6.317.

Bearer Shareholders are informed that a number of changes will be made to the Company with effect from 1st September 1998. The main change will be the creation of two additional classes of registered shares, Class B and Class E Shares, in each Fund of the Company. Existing shares will be classified as «Class A Shares» and accordingly, Shareholders should deliver their certificates for over stamping to one of the Paying Agents by 1st December 1998.

Copies of the letter dated 10th August 1998 sent to registered Shareholders detailing all the changes are available from the registered office and from all Paying Agents. A revised Prospectus will be available on request from the registered office of the Company and from all Paying Agents from 1st September 1998.

Central Paying Agent:  
 BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.  
 69, route d'Esch  
 L-1470 Luxembourg.  
 10th August 1998.

(03467/000/18)

The Board of Directors.

**PLURIVEST INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
 R. C. Luxembourg B 34.153.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister aux

**ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

qui se tiendront le 28 août 1998 à 10.00 heures et 16.00 heures respectivement, au siège de BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

**I.**

1. Réception du rapport du liquidateur sur la liquidation de la Société.
2. Nomination d'un commissaire à la liquidation.
3. Décision de tenir une assemblée subséquente afin de recevoir le rapport du commissaire à la liquidation, de donner décharge au liquidateur et de clôturer la liquidation.

**II.**

1. Réception du rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge au liquidateur.
3. Décharge aux administrateurs pour les fonctions exercées dans le cadre de leur mandat.
4. Décision de clôturer la liquidation.
5. Décision de toutes affaires qui peuvent être soulevées à l'assemblée.

Note:

Les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs certificats auprès d'un établissement financier ou au siège social de la société contre récépissé donnant accès à l'assemblée, au moins 3 jours avant la date de l'assemblée.

I (03470/584/27)

Le liquidateur.

**MADE BY SAM'S S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 26, rue St Mathieu.  
 R. C. Luxembourg B 19.034.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 11 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
  2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
  3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
  4. Question de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.
  5. Divers.
- immédiatement suivie d'une

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

ayant l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Diminution du capital social par absorption des pertes.
2. Augmentation du capital par apports en numéraire.
3. Modification afférente des statuts.

I (03477/317/25)

Le Conseil d'Administration.

**MADE BY SAM'S S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 26, rue St Mathieu.  
R. C. Luxembourg B 19.034.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 4 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social par apport en nature.
2. Modification afférente des statuts.

I (03472/317/13)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COMPAGNIE INTERNATIONALE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 36.472.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 28 août 1998 à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (03387/595/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KÖLN IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 61.612.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 19 août 1998 à 14.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03283/595/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CHEAC, COAST HELARB EUROPEAN ACQUISITIONS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 30.792.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of CHEAC, COAST HELARB EUROPEAN ACQUISITIONS S.A. which could not take place on July, 1 1998 will be held, on second convening, at the registered office of the company on August 28, 1998 at 10.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

- 1) Approval of the company's financial accounts for the period ended December 31, 1997
- 2) To give discharge of the members of the Board of Directors and the Statutory Auditors
- 3) Re-appointment of the Directors and the Statutory Auditor for calendar year 1997
- 4) Miscellaneous.

II (03267/000/17)

*The Board of Directors.*

---

**BERTOPHE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 41.269.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 19 août 1998 à 14.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03315/595/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME, SICAV,**

**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
H. R. Luxemburg B 43.925.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

eingeladen, die am Donnerstag, den 20. August 1998 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

*Tagesordnung:*

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers;
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 1998;
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses;
4. Entlastung des Verwaltungsrates;
5. Statutarische Ernennungen;
6. Mandat des Wirtschaftsprüfers;
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 14. August 1997, spätestens 16.00 Uhr, bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 17-21, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg hinterlegen. Vollmachten müssen ebenfalls bis zum obengenannten Zeitpunkt bei dieser Adresse eingehen.

II (03376/027/25)

*Der Verwaltungsrat.*

**SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable  
à Compartiments Multiples.**

Registered office: L-2012 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 43.017.

As the Annual General Meeting held on July 27, 1998 was not able to deliberate and vote on all the items of the agenda because the financial report was not available in time, the Board of Directors decided to postpone the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

to August 18, 1998 at 10.00 a.m., in Luxembourg, 47, boulevard Royal, to deliberate and vote on the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the balance sheet, profit and loss accounts as of March 31, 1998 and the allocation of the net profits;
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Auditor for the financial year ended March 31, 1998;
4. Action on nomination for the election of Directors and Auditor for the ensuing year;
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (03385/950/21)

*By order of the Board of Directors.*